



RAPPORT ANNUEL 2010

Sommaire

RAPPORT DE GESTION	5
Présentation de la banque	6
Capital social	8
Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
Contexte de l'activité	15
Activités et résultats consolidés du Groupe	18
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	19
Fonds propres et solvabilité	21
Organisation et activité du contrôle interne	23
Gestion des risques	27
Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	37
Eléments complémentaires	39
ETATS FINANCIERS	53
Comptes consolidés annuels	55
Annexes aux comptes consolidés annuels	59
Comptes individuels annuels	101
Annexes aux comptes individuels annuels	105
Rapports des commissaires aux comptes	143
DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	151
Glossaire	155



RAPPORT DE GESTION

Présentation de la banque

DENOMINATION, SIEGE SOCIAL

Banque Populaire Rives de Paris

Siège social : 76 - 78 avenue de France - 75013 Paris

FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en 1922, la durée de la société expire le 30 avril 2101, sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 002 313.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Rives de Paris (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE AU SEIN DU GROUPE

La Banque Populaire Rives de Paris est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont les droits de vote sont détenus à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris en détient 4,47 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

La Banque Populaire Rives de Paris n'a ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2010.

Le tableau donnant la liste des principales filiales figure en Note 3 « Informations sur le bilan », page 109.

Capital social

PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 592 500 000 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 29 625 000 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 7 406 250 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BP :

<i>Au 31 décembre 2010</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	474 000	80	100
CCI détenus par Natixis	118 500	20	0
Total	592 500	100	100

<i>Au 31 décembre 2009</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	450 000	80	100
CCI détenus par Natixis	112 500	20	0
Total	562 500	100	100

<i>Au 31 décembre 2008</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	318 400	80	100
CCI détenus par Natixis	79 600	20	0
Total	398 000	100	100

POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles reçoivent un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

	Taux	Montant
2009	3,875 %	0,62 €
2008	4,000 %	0,64 €
2007	4,000 %	0,64 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est estimé à 15,2 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3,375 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

	Taux	Montant
2009	3,06 %	0,49 €
2008	6,02 %	0,963 €
2007	7,12 %	1,14 €

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'Assemblée générale est estimée à 5,9 M€, soit un taux de 4,98 %.

Organes d'administration, de direction et de surveillance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Présidents d'honneur

Michel LEBLANC **1**
 Claude ROBERT (*Absent sur la photo*)
 Pierre SEIZE **2**

Marc JARDIN **3**
 Président du Conseil d'administration
 Dirigeant du groupe TOUPRET

Jean CRITON **4**
 Directeur général

Pierre NOBLET **5**
 Vice-président délégué
 Dirigeant de Sonoda

François ROUGIER **6**
 Vice-président et Secrétaire du
 Conseil d'administration
 Dirigeant en retraite du groupe
 Rougier et Plé

Laurent BATAILLE (*Absent sur la photo*)
 Vice-président
 Dirigeant du groupe Poclairn Hydraulics

Jean-Claude HOLTZMANN **7**
 Vice-président
 Expert-comptable. Commissaire aux
 comptes

Bruno BORREL **8**
 Administrateur
 Dirigeant du groupe Odéon

Bertrand DORMOY **9**
 Administrateur
 Dirigeant de Dormoy Consultant

Jean-Paul DUMORTIER **10**
 Administrateur
 Dirigeant de la Société foncière
 Paris-France

Guy de DURFORT (*Absent sur la photo*)
 Administrateur
 Dirigeant du groupe d'hôtellerie
 parisien Opgar

Chantal de LARRARD (*Absente sur la photo*)
 Administratrice
 Dirigeante du groupe des Editions des
 Bernardins et de ses filiales

Catherine MER (*Absente sur la photo*)
 Administratrice
 Médecin ophtalmologiste en retraite

Laurence PATRY (*Absente sur la photo*)
 Administratrice
 Dirigeante de l'entreprise Patry

Daniel SCHMIT **11**
 Administrateur
 Président du Directoire retraité de Phox

Nicolas SIMMENAUER **12**
 Administrateur
 Docteur vétérinaire

Maryse TAVARD **13**
 Administratrice
 Dirigeante de Dep SAS

Jean-René THIBAUD **14**
 Administrateur
 Vice-président de l'ACEF Rives de Paris
 Ingénieur général (H) - Sous-préfet (H)

Robert TOUZARD **15**
 Administrateur
 Dirigeant de CA Gesglass

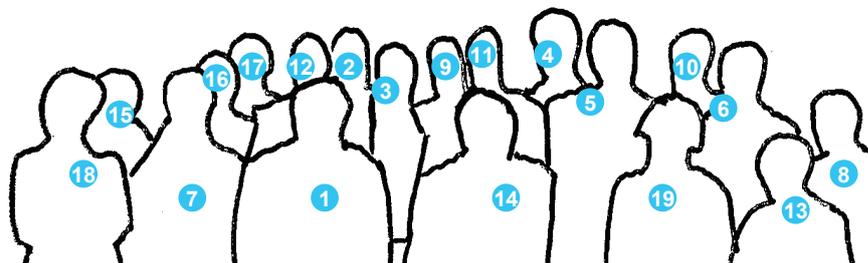
Jean-Paul CHAUDRON **16**
 Censeur
 Dirigeant de la Société financière La Remise

Eric FRESNEL (*Absent sur la photo*)
 Censeur
 Dirigeant du Groupe Sleever

Daniel GOUPILLAT **17**
 Censeur représentant la SOCAMA
 Rives de Paris

Marie PIC-PARIS ALLAVENA **18**
 Censeur
 Directrice générale du Groupe Eyrolles

Nathalie PONTHEUX **19**
 Censeur
 Dirigeante du Groupe Sireine Auto



NOMINATION ET RENOUVELLEMENT D'ADMINISTRATEURS ET DE CENSEURS

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

- Jean-Claude HOLTZMANN - Né le 1er janvier 1943 - Propriétaire de 505 parts sociales.
- Bruno BORREL - Né le 10 novembre 1959 - Propriétaire de 518 parts sociales.
- Eric FRESNEL - Né le 1er décembre 1955 - Propriétaire de 125 parts sociales.
- Laurence PATRY - Née le 19 juin 1971 - Propriétaire de 380 parts sociales.
- Marie PIC-PARIS ALLAVENA - Née le 4 juillet 1960 - Propriétaire de 15 parts sociales.
- Nathalie PONTHEUX - Née le 19 août 1966 - Propriétaire de 250 parts sociales.
- Nicolas SIMMENAUER - Né le 26 août 1959 - Propriétaire de 501 parts sociales.
- Maryse TAVARD - Née le 13 février 1943 - Propriétaire de 500 parts sociales.
- Robert TOUZARD - Né le 15 juillet 1951 - Propriétaire de 500 parts sociales.
- Jean-Paul CHAUDRON - Né le 13 février 1945 - Propriétaire de 217 parts sociales.
- Bertrand DORMOY - Né le 18 juin 1953 - Propriétaire de 250 parts sociales.

La liste des mandats des membres du Conseil d'administration figure page 40.

Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration s'est réuni à 11 reprises. Le taux de présence global des administrateurs est de 89 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Examen du projet de rapport à l'Assemblée générale ordinaire, arrêté et approbation des comptes, convocation de l'Assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales et aux certificats coopératifs d'investissement ; convocation à l'Assemblée générale extraordinaire et rapport à l'Assemblée générale extraordinaire,
- Prévisions à fin 2009 et pour l'exercice 2010,
- Prévisions à trois ans et gestion du risque de taux et de liquidité,
- Résultats trimestriels de la banque,
- Budget d'investissement pour l'exercice 2010,
- Agrément, évolution du capital et du nombre de sociétaires ; rapport annuel sur le sociétariat,
- Présentation des risques de crédits, actualisation des délégations de crédit, dossiers de crédit relevant de la compétence du Conseil,
- Rapprochement des holdings BP et CE Participations avec BPCE, point d'actualité BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE,
- Conjoncture économique,
- Renouvellement du mandat du Directeur général,
- Présentation de Directions et Départements de la Banque Populaire Rives de Paris,
- Augmentation de capital par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement,
- Présentation de la lettre de suivi de l'Autorité de Contrôle Prudentiel,
- Suivi du projet stratégique Hélios.

Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97-02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.

- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement CRBF n° 97-02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

DIRECTION GENERALE

Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées de sociétaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

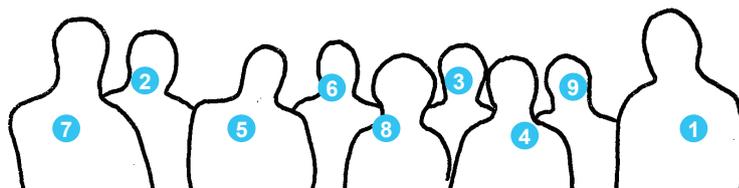
Les commissaires aux comptes sont :

- Fides Audit, représenté par Monsieur Hugues BEAUGRAND, 37 avenue de Friedland 75008 Paris
- KPMG Audit, représenté par Madame Marie-Christine JOLYS, 1 Cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

- Monsieur Stéphane MASSA, 37 avenue de Friedland 75008 Paris
- Monsieur Malcolm MC LARTY, 1 Cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex

COMITE DE DIRECTION



Jean CRITON 1
Directeur général

Pascal FRANÇOIS 2
Directeur du Développement

Annette GILEWICZ 3
Directeur du réseau des
agences généralistes

Christine JACGLIN 4
Directeur général adjoint
Directeur des opérations

Emmanuel KIEKEN 5
Directeur des ressources humaines

Gérard LABAT 6
Directeur des engagements

Jérôme LECOUTURIER 7
Directeur commercial

Dominique ZIEGLER 8
Secrétaire générale

Philippe FERLAY 9
Chef de cabinet, membre
consultatif

Contexte de l'activité

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du Nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante « à la japonaise » aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, au service d'une stratégie de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. Le taux OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est abaissé à 2,5% au cours de l'été, avant de revenir à 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatils au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le Conseil de surveillance de BPCE et les Conseils d'administration des holdings de participation. Il s'est réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, afin de renforcer ses ratios de fonds propres.

Recentrage du Groupe BPCE sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le Groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'Outre-Mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles, de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau Groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Faits majeurs de la banque

Le début de l'année 2010 a été marqué par la cession des anciens sièges situés à Montrouge et Morangis qui a généré une plus-value nette de 1,8 million d'euros.

Une augmentation de capital de votre banque d'un montant global de 30 millions d'euros a été réalisée aux termes de la délibération du Conseil d'administration du 21 juin 2010.

Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n°2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatifs aux documents de synthèse individuels. La Banque Populaire Rives de Paris n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Ces comptes intègrent deux changements de méthodes comptables ayant un impact sur les fonds propres :

- les méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance. Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois.
- l'application, depuis le 1^{er} janvier 2010, du règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours, dorénavant étalés sur toute la durée de vie effective du crédit.

Ces deux changements de méthodes ont impacté négativement les capitaux propres de respectivement moins 14,0 millions d'euros et moins 7,7 millions d'euros au 1^{er} janvier 2010.

Activités et résultats consolidés du Groupe

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

La Banque Populaire Rives de Paris consolide par intégration globale les sociétés Sud Participation et Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris :

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Société mère
Sud Participation	99,99%	100%	Intégration globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris % d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS : 100%	99,99%	100%	Intégration globale

RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus de 99 % du bilan et du résultat consolidés. Le produit net bancaire consolidé s'élève à 485,7 millions d'euros, en hausse de 3,3 %. Compte tenu de frais généraux et amortissements de 313,9 millions d'euros en baisse de 3,6 %, le résultat brut d'exploitation s'établit à 171,8 millions d'euros, en hausse de 18,8 %. Le coût du risque consolidé atteint 35,9 millions d'euros en 2010, en baisse de 20,0 % par rapport à 2009. Le résultat d'exploitation ressort à 135,9 millions d'euros.

Au final, le bénéfice consolidé s'établit à 83,1 millions d'euros, en progression de 16,0 %.

PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres consolidés, y compris les Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG), s'élèvent à 1 652,7 millions d'euros.

Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Les résultats présentés dans ce rapport, sauf précision contraire, correspondent aux comptes sociaux en comptabilité financière, qui intègrent le retraitement des opérations de crédit-bail en encours financiers, et diffèrent donc des résultats comptables.

RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Une progression du Produit Net Bancaire économique de 3,2 % qui atteint 486,2 millions d'euros.

L'encours moyen des dépôts monétaires a progressé de 5,2 % et atteint 8,8 milliards d'euros :

- les dépôts à vue progressent de 10,3 % ;
- l'épargne liquide baisse de 1,5 % en lien avec la baisse des taux ;
- les plans d'épargne progressent de 6,2 % confirmant l'attrait de notre clientèle pour ce type de produit, qui a bénéficié en 2010 de conditions attractives ;
- les placements à terme sont en progression de 5,2 %. Si le court terme a pâti de la faible attractivité des taux, ces encours ont profité du lancement au 1er trimestre 2010 de l'offre Riv'Epargne Horizon (compte à terme à taux progressif sur une durée maximale de 10 ans, remboursable à tout moment sans pénalité).

Le coût moyen des dépôts monétaires passe de 1,72 % en 2009 à 1,39 % en 2010.

L'assurance-vie demeure l'un des produits favoris des Français. Avec les comptes-titres et PEA, le total des avoirs financiers déposés à la Banque Populaire Rives de Paris est de 5,4 milliards d'euros.

Après une année 2009 pénalisée par une baisse de la demande de crédit, votre banque renoue en 2010 avec une production de crédits soutenue au profit du développement de l'économie régionale :

- progression de 22 % des nouveaux crédits accordés aux professionnels et aux entreprises ;
- la production de prêts immobiliers qui bondit de 79 % avec plus de 1,2 milliard de crédits accordés.

Avec cette dynamique retrouvée, l'encours moyen des crédits progresse de 1,2 % à 10,7 milliards d'euros. Le rendement des crédits s'est contracté de 0,36 point à 4,12 % en 2010. Tous deux pâtissent de la baisse prononcée des taux d'intérêt en 2010, à l'origine de nombreux remboursements par anticipation ou de fréquentes renégociations.

Le coefficient d'emploi - rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les ressources collectées auprès de la clientèle - s'établit à 122 %. Il baisse de 5 points par rapport à 2009, ce qui a permis à votre banque de réduire son refinancement sur les marchés financiers.

La Banque Populaire Rives de Paris ainsi que le Groupe BPCE sont notés Aa3 pour une dette à long terme et P-1 pour une dette à court terme (notations Moody's à fin 2010).

La marge d'intérêts augmente de 5,4 % à 265,8 millions d'euros, et ce malgré le non-versement de dividendes par l'organe central BPCE SA.

Les commissions et assimilées, constituées essentiellement des produits perçus sur la vente de services, progressent de 0,6 % pour atteindre 220,4 millions d'euros. Hors quote-part de l'amende de l'Autorité de la Concurrence (3,3 millions d'euros) infligée à l'ensemble des établissements bancaires de la Place (appel en cours) et hors cotisations exceptionnelles au fonds de garantie des dépôts (1,8 million d'euros), la progression des commissions serait de + 2,9 %. Cette performance s'explique par une meilleure application de notre tarification, qui reste classée parmi les plus compétitives, selon plusieurs comparatifs externes.

Le résultat d'exploitation progresse sous le double effet d'une maîtrise des charges d'exploitation et du coût du risque.

Les charges d'exploitation¹ s'établissent à 317,2 millions d'euros, en baisse de 1,4 %. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 3 points à 65,2 %.

Le coût du risque est de 35,9 millions d'euros, en baisse significative de 20,0 %. La part du Produit Net Bancaire absorbée par le coût du risque atteint 7,4 %, traduisant l'engagement de la banque auprès de ses clients. Le montant des créances douteuses brutes est de 383,0 millions d'euros et leur provisionnement reste satisfaisant à 55,4 %.

Le résultat d'exploitation économique s'établit à 133,1 millions d'euros, en hausse de 27,1 %.

Après prise en compte :

- d'un résultat positif sur actifs immobilisés de 4,9 millions d'euros lié notamment à la cession des anciens sièges de Montrouge et Morangis,
- d'un résultat exceptionnel de 0,7 million d'euros,
- de l'impôt sur les sociétés de 49,7 millions d'euros,
- et d'une dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et aux provisions règlementées de 7,0 millions euros,

Le bénéfice social - qui ne tient pas compte de la réserve latente de crédit-bail de 6,3 millions d'euros - s'établit à 75,8 millions d'euros, en progression de 13,5 % par rapport à l'exercice 2009.

ANALYSE DU BILAN

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 16,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en progression de 4,7 % par rapport à fin 2009.

A l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédit-bail, représentent plus de 66% du total de bilan, illustrant la vocation de la banque et sa part dans l'engagement du Groupe en faveur du soutien à l'économie française. La structure du portefeuille de participation a peu évolué : il est principalement constitué de la participation dans BPCE SA, organe central du Groupe BPCE créé le 31 juillet 2009, et dont votre banque est l'une des maisons-mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent plus de 59 % du total de bilan.

En ce qui concerne le hors bilan, les engagements donnés s'élèvent à 1 752 millions d'euros. Il s'agit essentiellement des engagements de financement ou de garantie accordés aux clients de la banque, ainsi que des contre-garanties données à d'autres établissements de crédit dans le cadre de partages de risque. Les engagements reçus s'élèvent à 3 968 millions d'euros. Ils sont majoritairement constitués des garanties et avals accordés à la Banque Populaire du Rives de Paris par d'autres établissements financiers, principalement les deux sociétés de cautionnement mutuel Socama Rives de Paris, Habitat Rives de Paris, ainsi que la Casden - Banque Populaire.

Le résultat net soumis à la présente Assemblée s'établit à 75,8 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau de 28,3 millions d'euros, le bénéfice à répartir est de 104,1 millions d'euros. Le Conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 3,375 % (soit 0,54 euro par part pour une année pleine), correspondant au taux maximum autorisé par la loi. Si l'Assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions à nos sociétaires sera de 15,2 millions d'euros. En outre, il est proposé une rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement souscrits par Natixis de 5,9 millions d'euros.

Les intérêts versés (hors incorporation de réserves) au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 16 euros ont été les suivants :

Années	2009	2008	2007
Intérêts	0,62 €	0,64 €	0,64 €

¹ Aucune dépense somptuaire et frais excessifs non déduits - CGI article 223 quater & 39-4 et articles 223 quinquies & 39-5 - n'ont été engagés au cours de l'exercice.

Fonds propres et solvabilité

GESTION DES FONDS PROPRES

Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la banque indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque banque est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code Monétaire et Financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, la banque peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code Monétaire et Financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de la banque sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites les participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de la banque, au sens des éléments de calcul du ratio de solvabilité, sont de 1 045 millions d'euros.

Tier 1

Les fonds propres de base (Tier 1) de la banque sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 1 662,1 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de la banque, de nature variable, est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 16 euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010, le capital social de la banque s'est accru de 30 millions d'euros, dont 24 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 6 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de la banque s'élèvent à 523,7 millions d'euros et le Fonds pour Risques Bancaires Généraux à 183,1 millions d'euros.

Tier 2

A fin 2010, la banque dispose de fonds propres complémentaires (Tier 2) pour un montant de 15,8 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés de BPCE SA.

Déductions

La banque est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (761,2 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de la banque viennent également en déduction de ses fonds propres. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans les deux Sociétés de cautionnement mutuel Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la banque a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion des principaux ratios

La structure financière est toujours très solide. En témoignent les ratios prudentiels qui s'établissent au-delà des minima réglementaires :

- 171 % pour le ratio de liquidité au 31/12/2010 pour un minimum requis de 100 %,
- 13,2 % pour le ratio de solvabilité au 31/12/2010 pour un minimum requis de 8 %.

Tableau de composition des fonds propres

<i>En M€</i>	31/12/2010	31/12/2009
Fonds propres de base (Tier 1)	I 662,1	I 528,4
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	15,8	30,0
Déductions	- 632,9	-522,7
Total fonds propres	I 045,0	I 035,7

EXIGENCES DE FONDS PROPRES**Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la banque.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2010, les risques pondérés de la banque étaient de 7 923,2 millions d'euros (soit 633,9 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Tableau des exigences

<i>En M€</i>	31/12/2010	31/12/2009
Exigences au titre du risque de crédit	578,8	571,1
Exigences au titre du risque de marché	0,0	0,0
Exigences au titre du risque opérationnel	55,1	55,7
Total des exigences de fonds propres	633,9	626,8

Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

BPCE, organe central (société anonyme à directoire et conseil de surveillance), définit les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux. Elle fixe la politique et les principes de gestion des risques et en assure la surveillance permanente.

Le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières ont un lien fonctionnel fort avec trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe (D.R.G.) et la Direction Sécurité Conformité Groupe (D.S.C.G.), en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Rives de Paris sont reliées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et ces dernières ont été complétées par :

- les chartes du contrôle interne, de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information : approbation du Directoire du 7 avril 2010,
- et la charte de la révision comptable : approbation du Directoire du 10 mai 2010.

La Banque Populaire Rives de Paris est soumise aux contrôles réguliers et périodiques de cette structure, ainsi qu'au contrôle externe de l'ensemble des régulateurs.

En Juin 2010, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a livré ses conclusions à l'issue de son enquête générale, à savoir :

- un suivi précis de la marche générale de l'établissement par le Conseil d'administration et les dirigeants ;
- des prises de risques jugées prudentes, notamment en matière de crédit.

Les recommandations préconisées ont fait l'objet de plans d'actions régulièrement suivis par l'Audit interne.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la banque, le Directeur général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du Règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des risques, dénommé alors Directeur risques et conformité.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du Règlement 97-02 est piloté par :

- la Direction des risques et de la conformité, qui peut en déléguer la réalisation à des services experts (Direction des engagements...) ; cette Direction est garante de l'ensemble du contrôle permanent de 1^{er} et 2nd niveau sur les domaines conformité et risques.
- la Direction financière a en charge la filière révision comptable et réglementaire ; cette dernière reporte ses travaux à la Direction des risques et de la conformité.

Le contrôle périodique est exercé par la Direction de l'audit.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction juridique, la Direction opérations en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information et la Direction des ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit semestriellement sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la banque, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : le Directeur général, le Directeur de l'audit interne, le Directeur des risques et de la conformité, le Directeur financier et le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA)/Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Focus sur la filière Conformité

Le Département conformité est rattaché à la filière de Contrôle Groupe BPCE par un lien fonctionnel. Il est intégré dans la Direction des risques et de la conformité.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

L'Audit interne intervient par missions, planifiées dans le plan d'audit pluriannuel de 4 ans. Les programmes pluriannuels et annuels de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe, approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent.

En 2010, l'Audit a réalisé les missions suivantes :

- 26 audits d'entité / thématiques / de filière : ils ont eu pour but de cerner les risques opérationnels et / ou financiers d'un domaine général de la banque et d'évaluer la pertinence de gestion (propres à une entité, une filière ou à un thème donné),
- 4 missions de sous-traitant,
- 3 audits réglementaires ayant pour but d'évaluer le respect de la réglementation bancaire,
- 5 missions transversales des Réseaux : dont le but est d'évaluer les bonnes pratiques sur des produits ou sur le respect des dispositions réglementaires,
- 2 campagnes de suivi de missions réalisées sur les périodes de juin/juillet, puis novembre/décembre. Ces suivis ont pour but de vérifier la réalisation des plans d'actions et la couverture raisonnable des risques dans le temps.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, au Directeur des risques et de la conformité et aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Toutes les filières de contrôle de la banque concourent à la mise en place du contrôle permanent et périodique et restent attachées par un lien fonctionnel fort aux Directions de contrôle BPCE correspondantes.

La cohérence et l'efficacité de cet ensemble de moyens sont assurées par son Directeur, responsable du Système de Contrôle Interne au regard de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Il rend compte au Directeur général, responsable de la mise en œuvre du Système de Contrôle Interne, au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestataires de services essentiels, conformément à la réglementation.

GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le **Comité de direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la banque et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le **Conseil d'administration**, organe délibérant, veille à la maîtrise des risques encourus par l'établissement et s'assure de la qualité, de la conformité et de la fiabilité du système du contrôle interne, en conformité avec le règlement CRBF 97-02. Le Directeur général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.
- Le **Comité d'audit et des risques** et le **Comité des comptes** qui assistent l'organe délibérant et, dans ce cadre, veillent à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assurent les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Leur rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Des comités internes de surveillance viennent compléter le dispositif :

- le Comité de coordination du contrôle interne,
- le Comité risques opérationnels et conformité,
- le Comité offre et nouveaux produits,
- le Comité finances,
- le Comité de crédit.

Gestion des risques

Suite à l'évolution de la réglementation bancaire sur la structure du contrôle interne, le contrôle est scindé entre le contrôle périodique (Direction de l'audit) et contrôle permanent (Direction des risques et de la conformité).

Cette dernière est responsable des 4 filières de risques (conformité, crédit, opérationnels et financiers). Elle prévient et surveille, elle coordonne et anime pour donner une vision consolidée du risque à l'organe exécutif et délibérant. Elle propose et émet des avis.

D'un point de vue organisationnel, la Direction des risques et de la conformité est constituée de deux départements : conformité et risques. Ces deux entités sont placées sous le Directeur des risques et conformité. Lui-même, est rattaché directement au Directeur général, tel que prévu par les textes réglementaires.

La Direction des risques et de la conformité est rattachée en lien fonctionnel fort à la Direction des Risques Groupe (D.R.G.) de BPCE ainsi qu'à la Direction Sécurité Conformité Groupe (D.S.C.G.) de BPCE.

L'action des experts de la Direction des risques et de la conformité, représente 80% de son activité. Ils ont des missions spécifiques (analyse contradictoire, déontologie, fraude, risques financiers, monitoring, conformité, RCSI, RPCA/RSSI.....) qui ne sont pas redondantes avec d'autres contrôles. Cette action est appuyée par les travaux d'expertise et recommandations émises par les D.R.G. et D.S.C.G.

ACTIVITES DU DEPARTEMENT RISQUES

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie ;
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction financière ;
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application ;
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;

- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'Audit interne et du Comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'Audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière Audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- de l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'audit, et de la filière Audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des risques alerte l'Audit interne de l'entité et la D.R.G. alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'Audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'Audit interne a la charge d'alerter le Comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES RISQUES GROUPE

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de notation par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante de celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

COMITES RELEVANT DE LA FILIERE RISQUES

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris se réalise au travers de comités. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du Directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et générer des actions correctrices.

Différents comités relèvent de la filière Risques :

Comité des risques de crédit

Il se réunit trois fois par an. Il valide la politique de l'établissement en matière de risques de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité de suivi des grands risques

Il se réunit quatre fois par an. Il a pour objectif d'identifier les engagements sains qui présenteraient des alertes risques. Ce Comité émet des avis et suit les plans d'actions de réduction ou de prévention du risque.

Outre le Directeur général, ce Comité est composé des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Comité des risques opérationnels et conformité

Il se réunit trois fois par an. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées.

Comité de coordination du contrôle interne

La Direction des risques et de la conformité participe à ce comité.

Enfin, le Directeur des risques et de la conformité intervient au **Comité d'audit et des risques** quatre fois par an, pour rendre compte des actions du contrôle permanent. Il présente le suivi des différents risques et des actions engagées dans la banque pour les réduire.

RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en liste de surveillance des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de la Banque Populaire Rives de Paris sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Les encours de crédit de la Banque Populaire Rives de Paris se répartissent sur 5 segments :

- la clientèle Particuliers : un particulier est une personne physique en relation avec la banque uniquement pour ses besoins domestiques ;
- la clientèle Professionnels : toutes les sociétés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 3 M€ sous réserve d'un montant d'engagement inférieur à 1 M€. Trois sous-segments ont été retenus pour les professionnels : sociétés, entrepreneurs individuels, associations et assimilées ;

- la clientèle Entreprises : toutes les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 M€ ou un montant d'engagement brut supérieur à 1 M€ ;
- le marché des Souverains : états, banques centrales, le FMI, la BCE, la Communauté Européenne, les banques multilatérales, les entités ou organismes assimilés à des administrations centrales ;
- les établissements bancaires : établissements de crédit, entreprises d'investissements soumises à des exigences réglementaires et prudentielles de type Bâle II.

Le risque de crédit est encadré par un système de délégation fonction de l'importance du risque encouru. A ce titre, la banque dispose d'un système de délégations octroyé par segment de clientèle, par métier et par type d'engagements.

Les limites en matière de crédits sont révisées annuellement en Conseil d'administration.

La surveillance du risque de crédit est assurée par les acteurs de la filière risques de crédits :

- les Chargés d'Affaires Crédit (CAC) rattachés dans les régions à la fonction commerciale. Ils participent à la gestion du risque de crédit au quotidien.
- le Département Surveillance Conseil et Négociation, rattaché à la Direction des engagements, a la charge d'animer et de suivre auprès des agences les plans d'actions de réduction des risques.

Les crédits court-terme font l'objet de contrôles de seconds niveaux sur place réalisés par une équipe de contrôleurs rattachés au Département des risques.

Les crédits moyen long terme, en délégation réseaux sont contrôlés a posteriori par la Direction des engagements, en délégation du Département des risques.

Le Département des risques contrôle des dossiers dans la délégation de la Direction des engagements.

Une analyse contradictoire, a priori, est menée par le Département des risques sur l'ensemble des dossiers en délégation du Comité de crédit. Cette analyse porte également sur un échantillon significatif de dossiers sélectionnés à partir de critères de risque définis. Cette contre-analyse peut aboutir à un veto arbitral par le Directeur général.

Systeme de mesure des risques de crédit / contrepartie

Il existe à la Banque Populaire Rives de Paris, différents comités de mesure du risque de crédit :

- le Comité des risques de crédit ayant pour objectif de constater l'amélioration ou la dégradation du risque par marché, par type de financements. Il a pour vocation de dégager les actions adaptées à la réduction du risque. Présidé par le Directeur général, il est animé par la Direction des risques et de la conformité ;
- le Groupe suivi des engagements est une émanation du Comité risque de crédit. Bi-mensuel, il réunit les acteurs de la filière crédit (Direction des engagements, Direction des risques, Contentieux et Directeurs des réseaux). Il a pour vocation d'analyser les risques par secteur d'activité et secteur géographique. Il met en place les actions correctrices adaptées ;
- le Comité contentieux a pour objectif d'analyser les entrées des créances contentieuses afin d'en tirer des actions correctrices.

La banque a mis en place un système de notations tel que prévu selon la Réglementation Bancaire. Cette approche a un impact direct dans l'approbation des crédits, la tarification, la gestion du recouvrement, le suivi des risques, mais également sur la politique de provisionnement.

La Direction des risques et de la conformité étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Banque Populaire Rives de Paris est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

Technique de réduction des risques

Dans le cadre de l'article 21 des statuts de la Banque Populaire Rives de Paris le Conseil d'administration a accordé au Directeur général une délégation de crédit qui varie chaque année en fonction d'un plafond interne représentant 5% des fonds propres de la banque. Au delà de cette limite, le Conseil d'administration est seul compétent pour décider d'un crédit. Les dossiers relevant de la compétence exclusive du Conseil d'administration doivent faire l'objet de décisions individuelles en séance. Ils sont transmis obligatoirement à BPCE après accord du Conseil d'administration.

Travaux réalisés en 2010

L'année 2010 a été marquée par le renforcement de la prévention des défauts sur le réseau généraliste. Les travaux de passage en méthode avancée sur la clientèle Entreprises ont démarré. Ils doivent permettre au Groupe d'obtenir l'homologation de son système de gestion du risque sur cette clientèle.

RISQUES FINANCIERS

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les **risques de marché** et les **risques structurels de bilan**. De par son activité et selon les critères définis par le régulateur, la Banque Populaire Rives de Paris est assujettie uniquement au risque structurel de bilan.

Risques de marché

La banque n'a pas d'activité de marché autonome. Le recours aux marchés dérivés s'inscrit uniquement dans une stratégie de couverture ; elle n'est donc pas assujettie au Règlement 95-02 du CRBF sur la surveillance prudentielle des risques de marché.

Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le **risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02 ;
- le **risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- le **risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

Le système de pilotage des risques financiers est constitué de deux instances :

- Le **Comité finances**, trimestriel, auquel participent la Secrétaire générale, le Directeur financier, le responsable de la Trésorerie, le Directeur des risques et différents acteurs de la banque. C'est dans ce cadre que la politique de Gestion Actif-Passif de l'année est présentée. La politique est validée par le Comité de direction et est présentée au Conseil d'administration. Ce comité propose les limites globales et opérationnelles. Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'action en cas de dépassement. Il suit également les positions de trésorerie et pour compte propre. Il valide trimestriellement la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque ALM et de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques.
- Le **Groupe trésorerie**, mensuel, est composé de la Direction financière, du Département des risques et de différentes filières opérationnelles de l'établissement. Cette instance a pour vocation à mettre en œuvre la politique définie par le Comité finances. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par le service Trésorerie ALM, puis contrôlées en premier niveau et enregistrées par le service Back-Office Comptabilité Générale. Un contrôle de second niveau est réalisé par la filière Risques financiers (opérations de couverture, refinancement, portefeuilles).

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle émet un avis sur la politique de couverture des risques de bilan. Elle instruit le dispositif de limites en vérifiant la pertinence de leur calibrage et propose la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et nouvelles activités.

La fonction Risques financiers exerce un droit de veto, à savoir une analyse contradictoire motivée, formalisée pour arbitrage du Directeur général.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La banque est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel Groupe défini par le Comité Gestion Actif-Passif Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi, les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Travaux réalisés en 2010

Des travaux de fiabilisation ont été entrepris courant 2010 sur le suivi et la déclaration des collatéraux mobilisables.

INFORMATION FINANCIERE SPECIFIQUE (FSF : TITRISATION, CDO, RMBS, LBO...)

La banque n'a pas d'activité financière spécifique.

RISQUES OPERATIONNELS

La Charte des Risques Groupe définit les **risques opérationnels** comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques Opérationnels de la Banque Populaire Rives de Paris, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

La Banque Populaire Rives de Paris maintient à jour sa cartographie des risques opérationnels et de non conformité. Cet outil de pilotage permet d'apprécier le niveau de risque encouru par la banque, et plus particulièrement les risques majeurs à piloter.

Un reporting périodique est réalisé aux instances dirigeantes et au Comité des risques opérationnels.

La Banque Populaire Rives de Paris utilise l'outil retenu par le Groupe BPCE. Elle applique les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe permettant de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Le Département risques coordonne le reporting issu de la collecte des pertes réelles. A ce titre, il est garant de l'exhaustivité des déclarations des pertes et des manques à gagner, déclarés par les unités opérationnelles. Un reporting régulier est adressé aux membres du Comité de direction.

La Direction des risques et de la conformité a pour vocation à déployer le système de Contrôle permanent. L'organisation validée par l'organe exécutif, précise que chaque responsable d'unité est responsable de la gestion de ses risques opérationnels et doit donc contrôler en premier niveau ses risques majeurs. Ces contrôles sont répertoriés dans un référentiel et reportés mensuellement à la Direction des risques.

Le contrôle permanent de second niveau est assuré par des contrôleurs réseaux et siège, rattachés à la Direction des risques et de la conformité. Ces unités ont pour mission d'assurer auprès des unités opérationnelles des missions de contrôle risque et conformité de second niveau tout au long de l'année.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de la Banque Populaire Rives de Paris est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Travaux réalisés en 2010

Durant l'année 2010, la Direction des risques et de la conformité a procédé à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité sur l'ensemble des processus de la banque.

RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La Direction des risques et de la conformité, assistée par le Département juridique, est en charge de la veille réglementaire. Les nouveaux textes sont analysés et mis en application. Les décisions jurisprudentielles susceptibles d'appeler la mise en place de mesures préventives ou correctives au sein de l'entreprise sont surveillées. Ces travaux font notamment l'objet de réunions hebdomadaires réunissant les Départements juridique et conformité. Les actions et informations adéquates sont communiquées aux différentes directions opérationnelles pour mise en place. Le Département conformité s'assure de la bonne application des instructions, notamment par la validation des procédures et des nouvelles offres commerciales.

La Direction des risques et de la conformité mène également une action de surveillance permanente en effectuant les contrôles nécessaires à la bonne maîtrise des risques de non-conformité et en établissant des reporting destinés aux régulateurs, à l'organe délibérant, à l'organe central.

RISQUES DE NON-CONFORMITE

Dans le Groupe BPCE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- des affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du Règlement n°97-02 du CRBF, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du Règlement n°97-02, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

A la Banque Populaire Rives de Paris

En tant qu'affilié au Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'une organisation cohérente avec les dispositions réglementaires et les recommandations de BPCE.

Le Département Conformité est chargé de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Les reportages de ses travaux, investigations et contrôles sont effectués comme suit :

- A l'attention de l'exécutif : trois fois par an lors des Comités risques opérationnels et conformité et deux fois par an lors des Comités de coordination du contrôle interne.
- A l'attention de l'organe délibérant : sur invitation de l'Audit interne, quatre fois par an lors du Comité d'audit et des risques.

Au regard des risques de non-conformité, le Département conformité oriente ses activités autour de deux missions essentielles :

- une mission de prévention et de conseil ;
- une mission de surveillance permanente.

La fonction Conformité est une des composantes du contrôle permanent. Elle couvre les trois domaines suivants :

Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment (LAB), la lutte contre le financement du terrorisme (LFT), le respect des embargos et la lutte contre la fraude.

A ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'outils permettant de détecter d'éventuelles opérations atypiques définies selon le Code Monétaire et Financier.

En 2010, près de 97% des collaborateurs ont bénéficié d'une formation sur la Sécurité financière.

Le Département Conformité a initié des travaux afin de respecter les recommandations issues de l'Autorité de Contrôle Prudential.

Conformité bancaire

Le Département conformité s'assure que les dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières sont bien prises en compte, notamment par la bonne diffusion auprès des collaborateurs via l'intranet banque des mises à jour des normes et procédures.

Le responsable du Département conformité participe au Comité offres et nouveaux produits. Il émet un avis de conformité avant commercialisation des nouveaux produits, des nouveaux modes de commercialisation, des nouvelles cibles de clientèle, des nouvelles activités.

Une action globale de mise à jour du dossier réglementaire client a été engagée permettant la mise en conformité de plus 100 000 dossiers.

Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF et de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de la place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie (y compris le traitement de la fraude interne).

Le Directeur de la Conformité est titulaire de la carte de RCSI (Responsable Conformité des Services d'Investissement) délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Il est le garant du respect du règlement général de cette autorité, pilote les contrôles effectués sur les prestations de services d'investissements et coordonne les relations avec l'AMF.

GESTION DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

Dispositif en place

Dans le cadre de la gestion des risques opérationnels majeurs, la Banque Populaire Rivers de Paris maintient à jour son Plan de Continuité d'Activité (PCA). S'appuyant sur la méthodologie Phénix du Groupe, avec des plans de continuité élaborés selon les conséquences des sinistres. Ces derniers sont classés en 3 types :

- perte du Système d'Information ;
- perte des bâtiments ;
- perte des compétences humaines.

L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) permanente et de plusieurs Cellules Opérationnelles (CO). En dehors des cas de sinistres, ces cellules sont réunies régulièrement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mises en œuvre dans ces plans. La CCD et une partie des membres des CO sont impliquées dans au moins un test par an.

La reprise d'activité et les moyens sont déterminés à partir de documents synthétiques élaborés au niveau de chaque service par son responsable, puis consolidés au niveau entreprise par le Responsable des PCA (RPCA). Il prend en compte notamment les activités externalisées identifiées comme critiques.

La banque dispose d'un site de repli mutualisé pour le secours du siège, activable en 4 heures avec une montée en charge s'effectuant progressivement sur 5 jours. La CCD dispose d'un site de repli spécifique.

Le PCA est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements. Le suivi du dispositif PCA est assuré par le RPCA et un adjoint. Le RPCA est rattaché à la Direction des risques. La mise en œuvre des moyens est validée et suivie par le Comité de direction de la banque.

Travaux menés en 2010

La Banque Populaire Rives de Paris a participé cette année aux travaux de crise sur la crue centennale de la Seine.

Événements postérieurs à la clôture et perspectives

LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Nous vous informons qu'aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

Une nouvelle augmentation de capital de 50 millions d'euros (40 millions d'euros de parts sociales et 10 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le Conseil d'administration du 7 février 2011.

LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Épargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

Une année 2011 qui s'inscrit dans la poursuite du plan stratégique Hélios

Depuis 2008, la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans le cadre de son projet stratégique Hélios visant à faire de votre banque une banque « multi-spécialiste ». 2010 marque la finalisation de sa mise en œuvre opérationnelle avec le renforcement de l'expertise de ses collaborateurs, l'amélioration de la qualité du conseil et des produits offerts à ses sociétaires et clients cœur de cible.

Portée par un début d'année optimiste - pour la première fois depuis trois ans, les enquêtes économiques de la BCE font entrevoir un redémarrage de l'investissement - l'activité bancaire de la Banque Populaire Rives de Paris en 2011 devrait permettre une progression de son Produit Net Bancaire (PNB), que ce soit en termes de marge d'intérêt ou de commissions perçues. Pour préserver sa rentabilité, votre banque poursuivra la maîtrise de ses charges (mises en commun de moyens, optimisation des processus) et du coût du risque.

Toutes les équipes de la Banque Populaire Rives de Paris doivent être remerciées pour leur professionnalisme durant cette sortie de crise. En 2011, elles resteront mobilisées pour apporter un service de qualité à ses clients, dans le respect de la modération tarifaire, en conformité avec les valeurs coopératives de notre entreprise.

Éléments complémentaires

ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

La Banque Populaire Rives de Paris comptant à elle seule pour plus de 99 % du bilan et du résultat consolidés, l'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs.

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La banque n'a pas émis d'instruments financiers échangés sur les marchés réglementés soumis à l'article L225-100-1 du Code de commerce.

TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Date de l'Assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation
AG Mixte du 15.04.2010	800 millions d'euros par émission de parts sociales	5 ans	Conseil d'administration du 21.06.2010 pour 24 millions d'euros soit 474 millions d'euros de parts sociales Conseil d'administration du 07.02.2011 pour 40 millions d'euros soit 514 millions d'euros de parts sociales
AG Mixte du 15.04.2010	200 millions d'euros par émission de CCI	5 ans	Conseil d'administration du 21.06.2010 pour 6 millions d'euros soit 118,5 millions d'euros de CCI Conseil d'administration du 07.02.2011 pour 10 millions d'euros soit 128,5 millions d'euros de CCI

OBSERVATIONS EVENTUELLES FORMULEES PAR LE COMITE D'ENTREPRISE AYANT TRAIT A LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE.

Les résultats commerciaux et financiers font l'objet d'une communication trimestrielle au Comité d'Entreprise et les prévisions d'une présentation annuelle. L'ensemble des échanges sont intégralement retranscrits dans les comptes rendus du Comité d'Entreprise.

DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE

La Banque Populaire Rives de Paris règle ses fournisseurs en principe dès réception et validation de la facture, ou le cas échéant, à la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation concernée. En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le délai de paiement conventionnel n'excède jamais 60 jours. Au 31 décembre 2010, le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est écoulé majoritairement en janvier 2011.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2006	2007	2008	2009	2010
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
Capital social ⁽¹⁾	398,0	398,0	398,0	562,5	592,5
Nombre de parts sociales émises (en millions)	19,9	19,9	19,9	28,1	29,6
Nombre de CCI émis (en millions)	5,0	5,0	5,0	7,0	7,4
Capitaux propres hors FRBG	1 028,1	1 081,8	1 143,3	1 364,9	1 437,9
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Produit net bancaire	482,2	504,4	472,7	468,5	479,9
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	165,1	165,3	138,9	133,9	164,2
Impôt sur les bénéfices	33,4	33,4	25,2	29,1	49,7
Participation des salariés	7,2	7,9	6,3	5,8	7,3
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	71,7	81,3	70,4	66,7	75,8
Résultat distribué	11,4	12,6	12,6	13,4	15,2
Résultat en euros par part sociale ⁽²⁾					
Valeur nominale d'une part sociale	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	6,25	6,23	5,40	2,90	3,62
Bénéfice de l'exercice	3,61	4,08	3,54	2,40	2,56
Intérêts versés à chaque part sociale ⁽³⁾	0,60	0,64	0,64	0,62	0,54
Personnel (en millions d'euros)					
Effectif salariés inscrits ⁽⁴⁾	2 993	3 077	3 072	2 853	2 659
Montant de la masse salariale ⁽⁵⁾	99,9	100,6	104,1	99,5	97,5
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽⁶⁾	19,6	19,2	20,3	19,5	20,0

⁽¹⁾ Dont pour les CCI : 79,6 millions d'euros entre 2006 et 2008, 112,5 millions d'euros en 2009 et 118,5 millions d'euros en 2010

⁽²⁾ Depuis le 26 octobre 2006, les chiffres sont calculés sur une base d'un montant nominal de la part sociale à 16 euros (15 euros auparavant).

⁽³⁾ Montant arrondi en année pleine.

⁽⁴⁾ Effectif inscrit total au 31 décembre (bilan social).

⁽⁵⁾ Salaires et traitements, congés payés acquis, indemnités, gratifications (et charges connexes) et abondement afférant à l'intéressement.

⁽⁶⁾ Cette rubrique reprend toutes les sommes directement consacrées à des actions sociales non gérées par le Comité d'Entreprise.

MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Marc JARDIN

Dirigeant du Groupe TOUPRET (enduits de peintre).

Président du Conseil d'administration de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de AEW EUROPE, Société anonyme au capital de 17.025.900 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Administrateur de NAMI-AEW EUROPE, Société anonyme au capital de 4.134.660 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Administrateur de la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur), Société anonyme au capital de 136.935.469,61 euros, La Défense, 10-12 cours Michelet à Puteaux (92)

Censeur du Crédit Foncier de France, Société anonyme au capital de 903 917 969,50 euros, 19 rue des Capucines à Paris 1^{er}.

Président du Conseil d'administration de NATIXIS ASSET MANAGEMENT IMMOBILIER, Société anonyme au capital de 1.416.450 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème} jusqu'en aout 2010

Administrateur de NATIXIS LEASE, Société anonyme au capital de 267.242.320 euros, 115 rue Montmartre à Paris 2^{ème} jusqu'en juin 2010.

Administrateur de BANQUE CHAIX, Société anonyme au capital de 11.570.592 euros, 43 cours Jean Jaurès à Avignon (84) jusqu'en novembre 2010.

Administrateur de NATIXIS SECURITIES, Société anonyme au capital de 4.014.072 euros, 47 quai d'Austerlitz à Paris 13^{ème} jusqu'en juin 2010

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE PARTICIPATIONS, Société anonyme au capital de 1.303.815 euros, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème} jusqu'en aout 2010

Président de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du Conseil d'administration de TOUPRET SA, Société anonyme au capital de 8.000.000 euros, 24 rue du 14 Juillet à Corbeil Essonnes (91).

Président de ENDUIPAINT, Société par actions simplifiée au capital de 660.000 euros, ZAC du Generrêt à Estivareilles (42).

Gérant de la SOCIETE CIVILE MARC JARDIN, Société civile au capital de 2.514.910 euros, 5 impasse des Champs Talloup à Soisy-sur-Seine (91).

Jean CRITON

Directeur Général (non administrateur) de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Membre du Conseil de surveillance de BPCE, Société anonyme au capital de 563.731.755 euros, 50 avenue Pierre Mendès-France à Paris 13^{ème}.

Administrateur de NATIXIS, Société anonyme au capital de 4.653.020.308,80 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème}.

Président du Conseil d'administration de TURBO SA, Société anonyme au capital de 240.000 euros, 11 rue Leblanc à Paris 15^{ème}.

Administrateur de NATIXIS PRIVATE EQUITY, Société anonyme au capital de 438.456.130 euros, 5-7 rue de Monttessuy à Paris 7^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Vice-président de I-BP – INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES, Société anonyme au capital 89.733.150 euros, 23 place de Wicklow à Montigny le Bretonneux (78).

Président du Conseil d'administration du GIE BPCE ACHATS, Groupement d'Intérêt Economique au capital de 123.000 euros, 12-20 rue Ferdinand Braudel à Paris 13^{ème}.

Administrateur de la FONDATION D'ENTREPRISE GROUPE BANQUE POPULAIRE, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Président de la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, SAS au capital de 8.000.000 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président Directeur Général de SUD PARTICIPATION SA, Société anonyme au capital de 4.362.696 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de NATIXIS ASSURANCES, Société anonyme au capital de 110.676.659,80 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème} jusqu'en septembre 2010.

Administrateur de NATIXIS PRIVATE BANKING Société anonyme au capital de 115.322.715 euros, 50, avenue Montaigne à Paris 8^{ème} jusqu'en septembre 2010.

Administrateur de SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, Société anonyme au capital de 16.000.000 euros, 75 rue paradis à Marseille (13) jusqu'en aout 2010.

Administrateur de la BANQUE PRIVEE 1818, Société anonyme au capital de 88.401.767 euros, 50 avenue Montaigne à Paris 8^{ème} jusqu'en septembre 2010.

Pierre NOBLET

Dirigeant de SONODA (Société de gestion)

Vice-président délégué et Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Administrateur de NATIXIS INTERTITRES, Société anonyme au capital de 380.800 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème} à compter de septembre 2010.

Président du Conseil d'administration de FRUCTIFRANCE EURO, Société d'Investissements à Capital Variable, 21 quai d'Austerlitz à Paris 13^{ème}.

Président du Conseil de surveillance de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIFONDS IMMOBILIER au capital de 103.700.000 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Président du Conseil de Surveillance de BP RESIDENCE PATRIMOINE 2, Société Civile de Placement Immobilier au capital de 13.204.000 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Président du Conseil d'administration de NATIXIS INTERTITRES, Société anonyme au capital de 380.800 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème} jusqu'en septembre 2010.

Administrateur de NATIXIS PAIEMENTS, Société anonyme au capital de 44.812.768 euros, 45 rue Saint Dominique à Paris 7^{ème} jusqu'en septembre 2010.

Président de SONODA, Société par actions simplifiée au capital de 932.800 euros, 10 place du Général de Gaulle à Compiègne (60).

Membre du Conseil de Surveillance de PRODEF, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 959.968 euros, 3 rue Jules Guesde à Levallois-Perret (92).

Laurent BATAILLE

Dirigeant du Groupe POCLAIN HYDRAULICS (fabrication de transmissions de puissance hydrauliques, à base de moteurs fort couple à came).

Vice-Président et Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de POCLAIN HYDRAULICS GROUPE, Société par actions Simplifiée au capital de 40.807.200 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 4.040.000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS INDUSTRIE, Société par actions simplifiée au capital de 12.980.000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président Directeur Général et Administrateur de POCLAIN HYDRAULICS, Société anonyme au capital de 7.925.324 euros, route de Saint Sauveur à Verberie (60).

Président de SMP, Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, 146 avenue du Mole à Marnaz (74).

Président de OSGOP, Société par actions simplifiée au capital de 53.357 euros, 21 rue Monsieur à Paris 7^{ème}.

Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance de UTEAM-DIVERGENT, Société Anonyme à Directoire au capital de 360.000 euros, 66 avenue Landshut, Rond Point G. Denielou à Compiègne (60).

Jean-Claude HOLTZMANN

Expert comptable et Commissaire aux comptes.

Vice-Président et Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du Conseil d'administration de FIDUCIA CONSEIL, Société anonyme au capital de 40.000 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Président du Conseil d'administration de AUDIREV, Société anonyme au capital de 40.000 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Gérant de IMAGES, Société civile immobilière au capital de 304,90 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Co-gérant de la SCI MARIANJE, Société civile immobilière au capital de 201 000 euros, 11 rue du trompette à HAGUENAU (67)

François ROUGIER

Dirigeant en retraite du Groupe ROUGIER et PLE

Vice-président et Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la Société FINANCIERE GALLIERA, Société anonyme au capital de 207.769 euros, 9 rue Denfert Rochereau à Boulogne (92).

Bruno BORREL

Dirigeant du Groupe ODEON (Commerce interentreprise : gros et exportation de fromages et de produits laitiers, Commerce de détail de fromages et de produits laitiers dans un réseau de fromageries de détail en Ile de France)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président d'ODEON SAS, Société par actions simplifiée au capital de 2.805.000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).

Président d'ODEON DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 1.800.000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).

Président d'ODEXPORT, Société par actions simplifiée au capital de 218.000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).

Président de la SOCIETE DE COMMISSION DE PRODUITS LAITIERS SCPL, Société par actions simplifiée au capital de 306.600 euros, 34 rue de Lille à Rungis (94).

Président de la Société BASCO-SAVOYARDE D'INVESTISSEMENT BSI, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).

Directeur général de FROMAGES ET DETAIL, Société par actions simplifiée au capital de 1.250.000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).

Représentant permanent de LA CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE EN GROS DES PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES DU MIN DE PARIS, Administrateur de SEMMARIS, Société anonyme au capital de 4.946.864 euros, 1 rue de la Tour Min de Paris à Chevilly-Larue (94).

Bertrand DORMOY

Directeur général Pole Image QUINTA INDUSTRIES

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Jean-Paul DUMORTIER

Dirigeant de la SOCIETE FONCIERE PARIS FRANCE

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du Conseil d'administration de la SCM HABITAT RIVES DE PARIS, Société de caution mutuelle à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président Directeur Général de la SOCIETE FONCIERE PARIS FRANCE, Société anonyme au capital de 89.599.900 euros, 52 rue de la Bienfaisance à Paris 8^{ème}.

Administrateur de la Société SOVAFIM, Société anonyme au capital de 100.037.000 euros, 27 rue de la Ville L'Evêque à Paris 8^{ème}.

Guy de DURFORT

Dirigeant du Groupe d'hôtellerie parisien OPGAR.

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du Conseil d'administration et Directeur général de OPGAR, Société anonyme au capital de 2.800.000 euros, 4 rue l'Isly à Paris 8^{ème}.

Président de EIFFEL GARDEN, Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, 8 bis rue Amélie à Paris 7^{ème}.

Président des JARDINS D'EIFFEL, Société par actions simplifiée au capital de 38.250 euros, 8 bis rue Amélie à Paris 7^{ème}.

Président de la COMPAGNIE DE GESTION HOTELIERE – COGEHO, Société par actions simplifiée au capital de 167.693,92 euros, 4 rue l'Isly à Paris 8^{ème}.

Président de HOTEL BURGUNDY, Société par actions simplifiée au capital de 96.042,88 euros, 6/8 rue Duphot à Paris 1^{er}.

Président de la Société HOTEL DUMINY, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, 3/5 rue de Mont Thabor à Paris 1^{er}.

Président de la Société HOTEL RUE DUPHOT, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, 6 rue Duphot à Paris 1^{er}.

Président de la Société HOTEL DE LA MAIRIE, Société anonyme simplifiée unipersonnelle au capital de 38.000 euros, 14 rue Petel Paris 15^{ème}.

Président de LA FROIDFONTAINE, Société par actions simplifiée au capital de 662.700 euros, Place D. Guéranger à Solesmes (72).

Gérant de la Société Civile Immobilière DE LA MINE, Société civile immobilière au capital de 329.564,29 euros, 34 rue Haute à Juigne Sur Sarthe (72).

Gérant de la Société GESTION ET PRESTATIONS HOTELIERES - GPH, Société à responsabilité limitée au capital de 13.461.000 euros, 11 rue Boudreau Paris 9^{ème}.

Gérant de la Société RESTAURANT BAUDELAIRE, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, 6 rue Duphot Paris 1^{er}.

Serge EYROLLES

Dirigeant du Groupe EYROLLES (édition). Président du Syndicat National de l'Édition.

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}, jusqu'en juin 2010.

Président du Conseil d'administration et Directeur Général du GROUPE EYROLLES SA, Société anonyme au capital de 1.832.220 euros, 57 boulevard Saint Germain à Paris 5^{ème}.

Administrateur de MADRIGALL, Société anonyme au capital de 82.611,40 euros, 17 rue de l'université à Paris 7^{ème}.

Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance de ELECTRE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 148.304 euros, 35 rue Grégoire de Tours à Paris 6^{ème} jusqu'en juin 2010.

Chantal de LARRARD

Dirigeante du Groupe des EDITIONS DES BERNARDINS et de ses filiales

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président des EDITIONS DES BERNARDINS, Société par actions simplifiée au capital de 1.100.000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Président d'AMILCAR, Société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Président de FORTIN LE PROGRES, Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, 33/35 rue Médéric à Clichy (92).

Président d'AMI EDITIONS, Société par actions simplifiée au capital de 290.000 euros, 33 rue Médéric à Clichy (92).

Président de LA SOLUTION FORMALITES, Société par actions simplifiée au capital de 76.500 euros, 5 rue Vienne à Paris 8^{ème}.

Président de TISSOT, Société par actions simplifiée au capital de 900.000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Gérant de LA FINANCIERE DES BERNARDINS, Société à responsabilité limitée au capital de 5.075.000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Jacques MARSEILLE

Professeur à l'Université de Paris I – Panthéon-Sorbonne, décédé le 4 mars 2010

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Catherine MER

Médecin ophtalmologiste en retraite.

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Laurence PATRY

Dirigeante de l'entreprise PATRY - Spécialiste du rail et manutention sur rail

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis octobre 2010.

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} jusqu'en septembre 2010.

Administratrice de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président Directeur Général de PATRY GROUPE, Société anonyme au capital de 216.000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Directeur Général de PATRY, Société anonyme au capital de 400.000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DU ONZE RUE DE TEHERAN, Société civile immobilière au capital de 30.489,8 euros, 23 rue de la Béotie à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DU QUAI DE L'OISE, Société civile immobilière au capital de 453.100 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Daniel SCHMIT

Président du Directoire retraité de PHOX (coopérative de commerçants détaillants de photo, ciné, vidéo, numérique)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Nicolas SIMMENAUER

Docteur vétérinaire

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Maryse TAVARD

Dirigeante de DEP S.A.S (communication et édition d'entreprise)

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Présidente de D.E.P., Société par actions simplifiée au capital de 1.104.000 euros, 125 avenue Louis Roche à Gennevilliers (92).

Gérante de la SCI LES GRILLONS, Société civile immobilière au capital de 2.286,74 euros, 65 boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92).

Jean-René THIBAUD

Vice-président de l'ACEF Rives de Paris

Ingénieur-général (H)

Sous-préfet (H)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Robert TOUZARD

Dirigeant de CA GESGLASS (produits verriers miroiterie et décoration)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de CA GESGLASS, Société par actions simplifiée au capital de 549.000 euros, 19 avenue de la Grande Armée à Paris 16^{ème}.

Président de REVERCHON, Société par actions simplifiée au capital de 70.000 euros, 39 rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème}.

Gérant de AVM ANJOU VITRERIE MIROITERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, 57 rue d'Anjou à Paris 8^{ème}.

Gérant de SAINT BERNARD MIROITERIE VITRERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, 19 avenue de la Grande Armée à Paris 16^{ème}.

Gérant de la SCI DE L'ETOILE, Société civile immobilière au capital de 1.524,49 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANJOU, Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RIGONDES, Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VERNET, Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA DHUIS, Société civile immobilière au capital de 3.201,43 Euros, 88 à 92 rue des Rigondes à Montreuil (93).

Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CRISTAL, Société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA COLLINE, société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DELANO, société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Jean-Paul CHAUDRON

Dirigeant de LA SOCIETE FINANCIERE LA REMISE

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président Directeur général de la SOCIETE FINANCIERE LA REMISE, Société anonyme au capital de 38.112 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant de la SOCIETE JP CONSULTING, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant de la SOCIETE CIVILE DES JALOTS, Société civile au capital de 765.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant d'IMMOBILIERE MECA, Société à responsabilité limitée au capital de 1.147.500 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant d'AVI HELICOPTERE, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Eric FRESNEL

Dirigeant du Groupe SLEEVEVER

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis juin 2010.

Président de la Société WORLD PRESS ON LINE, Société par actions simplifiée au capital de 840.000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la Société UNISLEEVE, Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la Société SLEEVEVER TECHNOLOGIES, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la Société SLEEVPAC, Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros, 10-14 avenue Louis Braille à Morangis (91).

Président du Directoire de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL COMPANY, Société anonyme au capital de 7.789.200 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée au capital de 6.000.000 euros, 7 avenue Arago à Morangis (91).

Président du Directoire de la Société SINEF, Société anonyme au capital de 3.702.307,77 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Directeur général de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL, Rua Toufic El Khouri Saad, 181 - Bonsucesso - Cep, 07251-400 Guarulhos, Sao Paulo (BRASIL).

Président de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL INC., 6815 Columbus Road, Mississauga, Ontario L5T 2 G9 (CANADA).

Président de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL S.A., Aragon 284 bis - 3^o Derecha, 08007 Barcelona (ESPANA).

Directeur général de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL, 65 Heather Road, Sandyford 18, Dublin (IRELAND).

Président de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL Sp. z.o.o., ul. Lesnych Ziol 1, 05-077 Warszawa (POLAND).

Directeur général de la Société SLEEVEVER INTERNATIONAL Ltd, Sleever House, 7A Horton Road, Datchet, Berkshire – SL3 9EN (UNITED KINGDOM).

Daniel GOUPILLAT

Président de la SOCAMA RIVES DE PARIS

Représentant permanent de la SOCAMA RIVES DE PARIS, Censeur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de la SOCAMA RIVES DE PARIS, Société de caution mutuelle à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur et Trésorier de la Fédération nationale des SOCAMA, 5 rue Leblanc Paris 15^{ème}.

Président de la Chambre des Métiers des Hauts de Seine, 17 bis rue des Venets à Nanterre (92).

Administrateur de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Paris et petite couronne, 2 rue Béranger Paris 3^{ème}.

Président de la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France, Etablissement public administratif, 72 rue de Reuilly Paris 12^{ème}.

Secrétaire de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Ile-de-France, 2 rue Béranger Paris 3^{ème}.

Gérant de BIO BAT', Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, 8 rue Georges Sand à Antony (92).

Marie PIC-PARIS ALLAVENA

Directrice générale du Groupe EYROLLES

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis décembre 2010.

Directeur général délégué et Administrateur de la Société GROUPE EYROLLES, Société anonyme au capital de 1.832.220 euros, 57 boulevard Saint Germain à Paris 5^{ème}.

Administratrice de la Société AUFEMININ.COM, Société anonyme au capital de 1.792.646,20 euros, 78 avenue des Champs Elysées à Paris 8^{ème}.

Représentant permanent de la SA GROUPE EYROLLES administratrice de la Société LA PROCURE, Société Anonyme au capital de 408.000 euros, 1-3 et 5 rue de Mézières à Paris 6^{ème}.

Nathalie PONTHEUX

Dirigeante du Groupe SIREINE AUTO

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis novembre 2010.

Directeur général délégué et Administrateur de la Société SIREINE AUTO BOURG LA REINE, Société anonyme au capital de 932.000 euros, 12 B avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Gérant de la Société SIREINE AUTO ANTONY, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, 115 avenue Aristide Briand et 1 rue du Sud à Antony (92).

Directeur général délégué de la Société GROUPE DELORT, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, 12 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Président de la Société N.E.W. PROJETS, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, 12 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle approuve notamment les prélèvements opérés sur le report à nouveau au titre de changements de méthodes retenus par la banque :

- en application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- et dans le cadre de l'harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit. Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Ces changements de méthodes ont pour effet de ramener le report à nouveau créditeur de 50 000 000 € après affectation des résultats 2009 à un solde créditeur de 28 291 758,81 €. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^{ème} résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au groupe communiqués dans le rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3^{ème} résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve successivement chacune desdites conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4^{ème} résolution (affectation du résultat)

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2010 présente un résultat bénéficiaire de 75 781 234,58 €. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 28 291 758,81 € (suite aux prélèvements visés à la première résolution), le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 104 072 993,39 €. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	75 781 234,58 €
Report à nouveau	28 291 758,81 €
Bénéfice à répartir	104 072 993,39 €
Réserve légale	3 789 061,73 €
Autres réserves	49 195 392,85 €
Intérêts aux parts sociales	15 184 248,81 €
Dividendes distribués pour les CCI	5 904 290,00 €
Report à nouveau	30 000 000,00 €

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 3,375% au titre de l'exercice 2010. L'Assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 0,54 € par part sociale détenue en année pleine pour 2010. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire.

L'Assemblée générale décide de la même manière de distribuer un dividende de 0,80 € pour chacun des 7 406 250 CCI.

Le paiement de l'intérêt aux parts et du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) sera payable uniquement en numéraire à compter du 9 mai 2011.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que l'intérêt alloué à chaque part sociale s'est élevé sur les trois derniers exercices à :

- au titre de l'exercice 2009 : 0,620 €* pour une part sociale de 16 € ;
- au titre de l'exercice 2008 : 0,640 €* pour une part sociale de 16 € ;
- au titre de l'exercice 2007 : 0,640 €* pour une part sociale de 16 € ;

* revenu éligible à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques

Il est également rappelé que les CCI ont reçu un dividende de 0,490 € au titre de l'exercice 2009, de 0,963 € au titre de l'exercice 2008, et de 1,140 € au titre de l'exercice 2007.

5^{ème} résolution (ratification de la cooptation d'une administratrice)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administratrice de Madame Laurence PATRY, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en séance du 20 septembre 2010, en remplacement de Monsieur Serge EYROLLES, démissionnaire. En conséquence, Madame Laurence PATRY exerce lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

6^{ème} résolution (ratification de la cooptation d'un censeur et nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur Eric FRESNEL, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en séance du 17 mai 2010. L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Eric FRESNEL en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques MARSEILLE, décédé le 4 mars 2010, et en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il est précisé que le mandat de censeur de Monsieur Eric FRESNEL cessera du fait et à compter de sa nomination comme administrateur.

7^{ème} résolution (ratification de la cooptation d'un censeur et nomination d'une administratrice)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Marie PIC-PARIS ALLAVENA, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en séance du 22 novembre 2010. L'Assemblée générale décide de nommer Madame Marie PIC-PARIS ALLAVENA en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Bertrand DORMOY qui ne souhaite pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur, et en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il est précisé que le mandat de censeur de Madame Marie PIC-PARIS ALLAVENA cessera du fait et à compter de sa nomination comme administratrice.

8^{ème} résolution (*ratification de la cooptation d'un censeur et nomination d'une administratrice*)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Nathalie PONTHEUX, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en séance du 18 octobre 2010. L'Assemblée générale décide de nommer Madame Nathalie PONTHEUX en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Jean-René THIBAUD dont le mandat prend fin à l'issue de la présente Assemblée, et en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il est précisé que le mandat de censeur de Madame Nathalie PONTHEUX cessera du fait et à compter de sa nomination comme administratrice.

9^{ème} résolution (*renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno BORREL vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

10^{ème} résolution (*renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude HOLTZMANN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

11^{ème} résolution (*renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas SIMMENAUER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

12^{ème} résolution (*renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Maryse TAVARD vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

13^{ème} résolution (*renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Robert TOUZARD vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

14^{ème} résolution (*nomination d'un censeur*)

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Bertrand DORMOY en qualité de censeur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

15^{ème} résolution (renouvellement du mandat d'un censeur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Jean-Paul CHAUDRON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

16^{ème} résolution (jetons de présence)

L'Assemblée générale fixe le montant de l'enveloppe annuelle et collective des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 200 200 € contre 196 700 € en 2010. Cette décision s'applique à l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

17^{ème} résolution (état du capital au 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2010 le capital social s'élève à 592 500 000 €, dont 118 500 000 € proviennent d'émissions de CCI, qu'il s'élevait à 562 500 000 € à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il s'est accru de 30 000 000 € au cours de l'exercice.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**18^{ème} résolution** (mise à jour des statuts)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la modification rédactionnelle de l'article 1 comme suit :

- Article 1 « La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts. La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11, L. 512-12, L.512-106, L.512-107 et L.512-108 du code monétaire et financier.» (ancienne rédaction : « La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts. La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11, L. 512-12, L.512-106 et L.512-107 du code monétaire et financier.»)

19^{ème} résolution (pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Il n'existe pas de projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2011

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire a pour objet une rectification de nos statuts en son article premier afférent à la forme de la Banque Populaire Rives de Paris.

L'Assemblée générale qui s'est tenue le 14 avril 2010 a procédé à la mise à jour des statuts. Celle-ci visait à prendre en considération la nouvelle dénomination sociale de BPCE, organe central des Caisses d'Épargne et Banques Populaires, et à mettre à jour plusieurs articles des statuts afin de faire référence à des dispositions du Code monétaire et financier créées par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

L'article 1 des statuts ne mentionne pas l'article L512-108 du Code monétaire et financier au titre des dispositions légales s'appliquant à la Banque Populaire Rives de Paris. Or, cette disposition légale fait partie de la même section du Code monétaire et financier que les articles L512-106 et L512-107 déjà cités (section 9 du chapitre 2 du titre 1er du livre 5 du code monétaire et financier). Aussi, il nous est apparu cohérent de vous proposer de modifier nos statuts en ce sens.

C'est l'objet de la 18^{ème} résolution soumise à votre approbation.



ETATS FINANCIERS

Comptes consolidés annuels



Comptes consolidés annuels

BILAN ET HORS BILAN CONSOLIDES

Bilan consolidé actif

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	1 312 178	1 351 874
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	10 342 484	10 037 707
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	4.3	665 818	563 091
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.4	3 087 092	2 858 665
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.4	41 540	34 901
PLACEMENT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE		0	0
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.5	828 896	661 059
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	121 433	136 640
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.7	324 900	315 461
TOTAL DE L'ACTIF		16 724 341	15 959 398

Hors bilan consolidé

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.1	1 170 749	1 027 400
Engagements de garantie	5.1	577 540	711 555
Engagements sur titres		3 606	3 523
Engagements d'assurance donnés		0	0

Bilan consolidé passif

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	2 966 963	3 210 363
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	9 842 668	8 825 919
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.8	1 600 718	1 783 360
PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE		0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS	4.9	514 242	457 469
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
PROVISIONS	4.10	103 147	95 144
DETTES SUBORDONNEES	4.11	43 916	71 595
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	4.12	183 083	181 814
INTERETS MINORITAIRES		0	0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4.13	1 469 604	1 333 734
Capital souscrit		579 887	496 740
Primes d'émission		346 852	346 852
Réserves consolidées et autres		459 787	418 553
Résultat de l'exercice		83 078	71 589
TOTAL DU PASSIF		16 724 341	15 959 398

Hors bilan consolidé

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.1	503 632	266
Engagements de garantie	5.1	3 460 366	3 234 758
Engagements sur titres		3 606	3 523
Engagements d'assurances reçus		0	0

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	605 301	647 493
Intérêts et charges assimilées	6.1	-334 424	-416 374
Revenus des titres à revenu variable	6.2	842	16 572
Commissions nettes	6.3	225 018	217 975
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	459	1 114
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	-12 000	2 288
Marges brutes des sociétés d'assurance		0	0
Produits nets des autres activités		462	952
PRODUIT NET BANCAIRE		485 658	470 020
Charges générales d'exploitation	6.7	-291 496	-299 301
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-22 402	-26 171
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		171 760	144 548
Coût du risque	6.8	-35 893	-44 843
RESULTAT D'EXPLOITATION		135 867	99 705
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.9	5 261	2 655
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		141 128	102 360
Résultat exceptionnel	6.10	-2 631	-16 500
Impôts sur le résultat		-54 150	-30 840
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Dotations et reprises de FRBG		-1 269	16 569
Intérêts minoritaires		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		83 078	71 589

Annexes
aux comptes
consolidés annuels

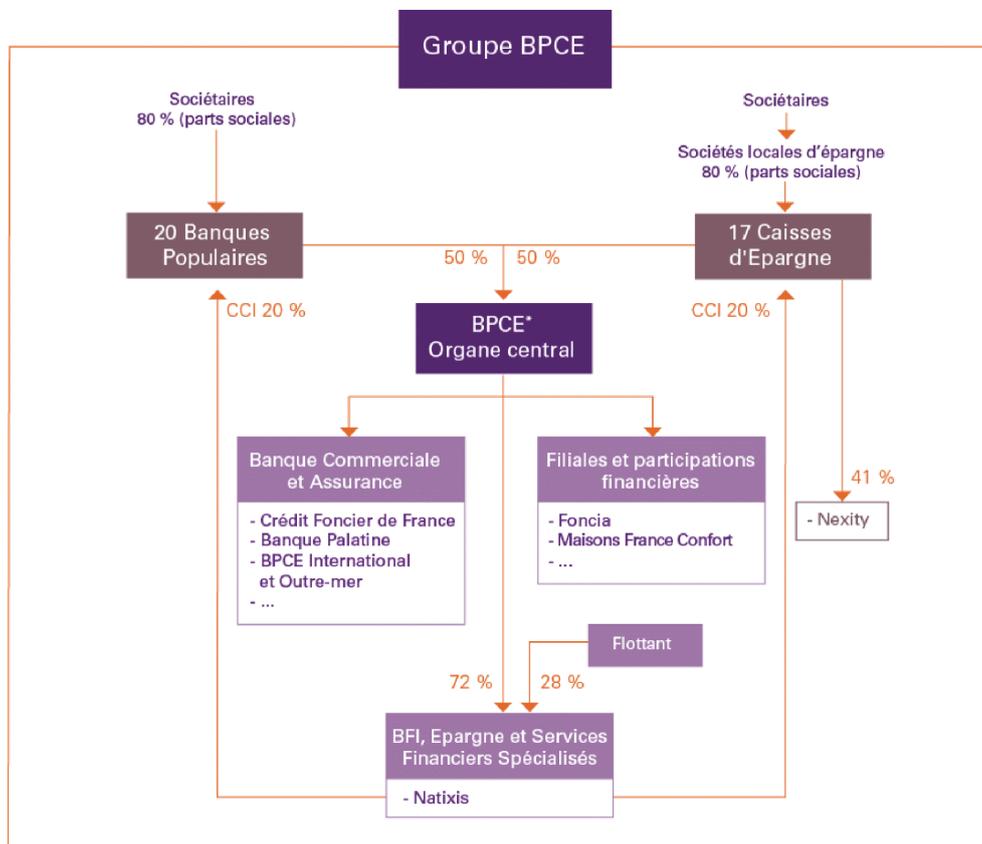


Annexes aux comptes consolidés annuels

NOTE I. CADRE GENERAL

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



* Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le Conseil de surveillance de BPCE et les Conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée générale extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Rives de Paris à hauteur de 634 milliers d'euros.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 86 234 milliers d'euros pour la Banque Populaire Rives de Paris.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a consisté pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en produits et charges exceptionnels.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 millions d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 80 698 milliers d'euros pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Augmentation de capital de Banque Populaire Rives de Paris

Une augmentation de capital a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 21 juin 2010, d'un montant global de 30 millions d'euros, dont 24 millions d'euros de parts sociales et 6 millions d'euros de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

Une nouvelle augmentation de capital de 50 millions d'euros (40 millions d'euros de parts sociales et 10 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le Conseil d'administration du 7 février 2011.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Rives de Paris et de toutes les filiales et participations significatives contrôlées ou sous influence notable.

Les sociétés composant le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les suivantes :

	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Société Mère
Sud Participation	99,99%	100%	Intégration globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris % d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS : 100%	99,99%	100%	Intégration globale

Aucune évolution du périmètre n'a eu lieu au cours de l'exercice 2010.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Rives de Paris et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

2.3 Règles de consolidation

2.3.1 Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

2.3.2 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et assimilées sont inscrites à l'actif du bilan au poste « Opérations de crédit-bail et assimilées ».

Ces encours sont inscrits dans les comptes consolidés selon la comptabilité financière qui se substitue aux encours sociaux déterminés selon une conception patrimoniale.

La réserve latente, constituée par la différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier du capital investi, est inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Les loyers sont ventilés entre amortissements financiers et intérêts. Les indemnités de résiliation sont enregistrées au niveau des intérêts et produits assimilés.

Pour les opérations de crédit-bail et assimilées, les encours financiers sont déclassés dès lors qu'ils présentent un impayé de plus de trois mois (mobilier) ou six mois (immobilier). Le principe de contagion de l'ensemble des contrats de crédit-bail est également appliqué dans la comptabilité financière des entités concernées dès lors qu'un contrat de crédit-bail est inscrit en créances douteuses.

Les immeubles donnés en crédit-bail font l'objet d'un provisionnement lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur estimée de marché et lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'immeuble, objet du contrat, demeure, à terme, la propriété du crédit bailleur.

Bien loués en crédit-bail ou assimilés

Aucune immobilisation n'est louée en crédit-bail.

Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre après imputation de tous leurs déficits antérieurs.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère, mais sont considérées comme une simple économie de trésorerie du fait qu'elles bénéficieront aux sociétés intégrées déficitaires du jour où elles seront redevenues bénéficiaires.

L'application de cette conception respecte l'égalité entre les actionnaires et ne lèse pas, par rapport à l'absence d'intégration fiscale, les actionnaires minoritaires des filiales intégrées, en effet :

- la charge d'impôt supportée par les filiales intégrées est égale à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration ;
- lorsqu'une filiale déficitaire redevient bénéficiaire, elle a l'usage de son déficit reportable.

2.3.3 Conversion des comptes des entités étrangères

Il n'y a pas d'entité étrangère dans le périmètre.

2.3.4 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

2.3.5 Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

2.3.6 Consolidation des compagnies d'assurance

Il n'y a pas de compagnie d'assurance dans le périmètre.

NOTE 3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 7 720 milliers d'euros sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010 avant effet d'impôt, ramené à - 5 062 milliers d'euros net d'impôt.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 645 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact négatif de 13 989 milliers d'euros sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010 avant effet d'impôt, ramené à - 9 173 milliers d'euros net d'impôt.

3.2 Comparabilité des comptes

Aucune circonstance n'empêche la comparaison d'un exercice à l'autre de postes du bilan ou du compte de résultat.

3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exception pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 3 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans
Mobiliers et matériels	5-15 ans
Matériels informatiques	3-5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie, une provision épargne logement et une provision pour impôts différés sur GIE fiscaux.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Les avantages à court terme** recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.
- **Les avantages à long terme** sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.
Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.
Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).
- **Les indemnités de fin de contrat de travail** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.
- **Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi** recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Provision impôts différés sur les GIE fiscaux

Les seuls décalages donnant lieu à la comptabilisation d'une provision pour impôts différés correspondent aux déficits des GIE fiscaux ou aux bénéfices de la loi Girardin.

3.3.8 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité.

3.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la

nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et aux mouvements sur impôts différés. Le taux de l'impôt est de 33^{1/3}%, auquel s'applique une majoration de 3,3% au titre des contributions additionnelles, ce qui porte le taux effectif de l'impôt sur les sociétés à 34,43%.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire Rives de Paris a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

4.1 Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales	347 175	248 813
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit (1)	965 003	1 103 061
- Créances à vue	260 414	469 633
<i>Comptes ordinaires</i>	255 882	461 728
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	4 532	7 905
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
- Valeurs non imputées	2 335	29 609
- Créances à terme	696 989	599 809
<i>Comptes et prêts à terme</i>	696 989	599 809
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
- Créances rattachées	5 265	4 010
- Créances douteuses	0	0
- Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	1 312 178	1 351 874

(1) Opérations avec le réseau incluses

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 259 075 milliers d'euros à vue et 413 239 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 283 751 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros		
PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales	0	0
Comptes et emprunts (1) (2)	2 891 379	3 149 325
- Dettes à vue	64 756	129 602
- Dettes à terme	2 826 623	3 019 723
Autres sommes dues	39 093	24 657
Dettes rattachées	36 491	36 381
Total	2 966 963	3 210 363

(1) Opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 39 834 milliers d'euros à vue et 913 123 milliers d'euros à terme.

(2) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros						
	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	64 756	///////	64 756	129 602	///////	129 602
Comptes et emprunts	0	2 826 623	2 826 623	0	2 719 723	2 719 723
Valeurs données en pension livrée	0	0	0	0	300 000	300 000
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension	0	0	0	0	300 000	300 000
Total	64 756	2 826 623	2 891 379	129 602	3 019 723	3 149 325

4.2 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	207 354	199 899
Créances commerciales	123 328	149 895
Autres concours à la clientèle	9 796 276	9 476 967
<i>Crédits à l'exportation</i>	207	454
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	470 795	512 428
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 966 945	3 030 092
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 746 746	5 429 172
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	611 583	504 821
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
Créances rattachées et valeurs non imputées	51 648	61 930
Créances douteuses	375 968	354 863
Dépréciation des créances sur la clientèle	-212 090	-205 847
Autres	0	0
Total	10 342 484	10 037 707

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	3 696 531	3 633 694
<i>Livret A</i>	413 909	345 676
<i>PEL / CEL</i>	1 016 570	979 970
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 266 052	2 308 048
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	6 034 021	5 090 387
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	3 999 133	3 669 541
<i>Emprunts auprès de la clientèle financière</i>	261 580	261 580
<i>Valeurs et titres donnés en pension livrée</i>	0	0
<i>Autres comptes et emprunts</i>	1 773 308	1 159 266
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	8 312	8 832
Dettes rattachées	103 804	93 006
Total	9 842 668	8 825 919

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	400 914	190 512	57 465	648 891	293 725	194 168	63 016	550 909
Biens temporairement non loués	6 763	582		7 345	1 677	938		2 615
Encours douteux	19 621	1 920		21 541	15 223		386	15 609
Dépréciation	(12 491)			(12 491)	(7 257)			(7 257)
Créances rattachées		336	196	532		756	459	1 215
Total	414 807	193 350	57 661	665 818	303 368	195 862	63 861	563 091

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	2 892 599	194 493	///	3 087 092	0	2 673 627	185 038	///	2 858 665
Valeurs brutes	///	2 896 831	194 493	///	3 091 324	///	2 677 682	185 038	///	2 862 720
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0
Dépréciations	///	(4 232)	0	///	(4 232)	///	(4 055)	0	///	(4 055)
Actions et autres titres à revenu variable	0	41 540	///	0	41 540	0	34 901	///	0	34 901
Montants bruts	///	46 279	///	0	46 279	///	38 176	///	0	38 176
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(4 739)	///	0	(4 739)	///	(3 275)	///	0	(3 275)
Total	0	2 934 139	194 493	0	3 128 632	0	2 708 528	185 038	0	2 893 566

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	3 767	54 544	58 311	0	3 767	172 947	176 714
Titres non cotés	0	1 867 688	6 978	1 874 666	0	1 826 346	6 890	1 833 236
Titres prêtés	0	1 016 500	127 544	1 144 044	0	842 350	0	842 350
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	8 876	5 427	14 303	0	5 219	5 201	10 420
Total	0	2 896 831	194 493	3 091 324	0	2 677 682	185 038	2 862 720
dont titres subordonnés	0	12 196	0	12 196	0	12 196	0	12 196

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 232 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 4 055 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 603 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 543 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 11 907 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 14 195 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		1 991		1 991	0	2 995	0	2 995
Titres non cotés		44 288		44 288	0	35 181	0	35 181
Créances rattachées			0	0	0	0	0	0
Total	0	46 279	0	46 279	0	38 176	0	38 176

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 43 878 milliers d'euros au 31 décembre 2010, contre 36 548 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 739 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 275 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 357 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 5 204 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.4.2 Evolution des titres d'investissement (hors réescompte)

en milliers d'euros	31/12/2009	Achats	Décote/Surcote	31/12/2010
Effets publics	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	179 837	8 290	939	189 066
Total	179 837	8 290	939	189 066

Il convient de noter que la Banque Populaire Rives de Paris a prêté pour 126 624 milliers d'euros de titres d'investissement au Groupe BPCE pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2011.

4.4.3 Reclassements d'actifs

Le groupe n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières brutes	4.5.2	829 231	677 906
Dépréciations	4.5.2	-366	-17 007
Immobilisations financières nettes		828 865	660 899
Participations mises en équivalence			
Ecart de conversion			
Créances rattachées et autres		31	160
Total		828 896	661 059

4.5.2 Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	672 469	170 415	-18 788			824 096
Parts dans les entreprises liées	5 408		-302			5 106
sous-total	677 906	170 415	-19 090			829 231
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	-16 996	-723	17 353			-366
Parts dans les entreprises liées	-11		11			
sous-total	-17 007	-723	17 364			-366
Total	660 899	169 692	-1 726			828 865

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 29 milliers d'euros au 31 décembre 2010, tout comme au 31 décembre 2009.

4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros

31/12/10	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations	
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>					
Sur établissements de crédit			761 283		761 283
Sur autres sociétés à caractère financier					
Sur autres sociétés	7 553	-267	52 211	-100	59 397
Autres titres détenus à long terme			3 050		3 050
Total des participations	7 553	-267	816 544	-100	823 730
Valeurs nettes					////////
Rappel 31/12/09					
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>					
Sur établissements de crédit			610 912	-16 570	594 342
Sur autres sociétés à caractère financier					
Sur autres sociétés	6 300	-300	52 207	-126	58 081
Autres titres détenus à long terme			3 050		3 050
Total des participations	6 300	-300	666 169	-16 696	655 473
Valeurs nettes					////////

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	33 302	(26 415)	6 887	34 422	(25 496)	8 926
- Droits au bail et fonds commerciaux	23 831	(16 984)	6 847	24 805	(15 901)	8 904
- Logiciels	9 471	(9 431)	40	9 617	(9 594)	23
- Autres						
Immobilisations corporelles	284 331	(173 041)	111 290	320 804	(198 884)	121 920
- Terrains	7 651		7 651	8 915		8 915
- Constructions	144 247	(38 554)	105 693	146 817	(39 078)	107 739
- Parts de SCI						
- Autres	132 433	(134 487)	(2 054)	165 072	(159 806)	5 266
Total	317 633	(199 456)	118 177	355 226	(224 380)	130 846
Immobilisations hors exploitation	3 256		3 256	3 791		3 791
Immobilisations données en location simple non financière	4 481	(4 481)		6 769	(4 766)	2 003
Total	325 370	(203 937)	121 433	365 786	(229 146)	136 640

Les immobilisations données en location simple non financière se décomposent comme suit :

En milliers d'euros		
	31/12/2010	31/12/2009
Montants bruts	4481	6769
Amortissements	-4481	-4766
Dépréciations	0	0
Encours net	0	2003
Immobilisations et créances douteuses nettes		
Créances rattachées		
Encours nets de location simple non financière	0	2003

4.7 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros		
	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs et emplois divers	78 531	59 630
- Comptes de règlement sur opérations sur titres	132	88
- Primes sur instruments conditionnels achetés	7 813	872
- Impôts différés actifs	9 094	8 284
- Débiteurs divers	61 492	50 386
Comptes de régularisation	246 369	255 831
- Comptes d'encaissement	83 936	90 573
- Comptes d'ajustement sur IFT et devises	3 724	4 465
- Comptes d'écart	0	0
- Soutles à étaler sur contrats de couverture non dénoués	3 683	3 848
- Charges constatées d'avance	8 860	9 291
- Autres comptes de régularisation	146 166	147 654
Total	324 900	315 461

4.8 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros		
	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	838	860
Titres du marché interbancaire	115 000	165 000
Titres de créances négociables	1 477 621	1 609 775
Obligations émises	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 259	7 725
Total	1 600 718	1 783 360

4.9 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros		
	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs	196 184	158 082
- Comptes de règlement sur opérations sur titres	2 406	2 187
- Primes sur instruments conditionnels vendus	1 124	293
- Impôts différés passifs	62 507	59 832
- Dettes de titres	0	0
- Créiteurs divers	130 147	95 770
<i>Versement restant à effectuer sur titres non libérés</i>	8 322	15 286
<i>Créiteurs divers</i>	121 825	80 484
<i>Subvention d'investissement</i>	0	0
<i>Fonds publics affectés</i>	0	0
<i>Dettes rattachées</i>	0	0
Comptes de régularisation	318 058	299 387
- Comptes d'encaissement	171 544	156 684
- Comptes d'ajustement sur IFT et devises	10 992	14 871
- Comptes d'écart	0	0
- Soultes à étaler sur contrats de couverture non dénoués	2 799	3 228
- Produits constatés d'avance	51 295	45 132
- Charges à payer	61 586	61 031
- Autres comptes de régularisation	19 842	18 441
Total	514 242	457 469

4.10 Provisions

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	31/12/2009	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	5 095	1 818	-3 802			13 990	17 101
- Provisions sur engagements hors bilan	729		-233			152	648
- Provisions pour risques pays							
- Provisions sectorielles		961	-1 518			13 989	13 432
- Provisions pour litiges clientèle	4 366	858	-2 051			-152	3 021
- Autres provisions clientèle		-1				1	
Provisions pour engagements sociaux	61 852	59 875	-61 704				60 023
- CAR	43 766	42 867	-43 766				42 867
- Indemnités de fin de carrière	10 287	7 840	-10 287				7 840
- Médailles du travail	7 194	8 644	-7 194				8 644
- FCR	127	134	-127				134
- Mutuelles							
- Autres	478	390	-330				538
Provisions pour PEL/CEL	18 058	892	-425				18 525
Autres provisions pour risques	4 727	1 548	-3 830				2 445
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts							
- Autres	4 727	1 548	-3 830				2 445
* Autres actifs							
* Autres provisions d'exploitation	4 727	1 548	-3 830				2 445
Provisions exceptionnelles	5 412	21 852	-23 189			978	5 053
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	5 412	21 852	-23 189			978	5 053
Total	95 144	85 985	-92 950			14 968	103 147

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Retraitement sur Fds Propres	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	205 847	76 397	0	(70 154)	212 090
Dépréciations sur créances sur la clientèle	205 847	76 397	0	(70 154)	212 090
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	5 096	1 860	13 989	(3 844)	17 101
Provisions sur engagements hors bilan (1)	881	0	0	(233)	648
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	4 215	1 860	13 989	(3 611)	16 453
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	210 943	78 257	13 989	(73 998)	229 191

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations (8 905 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	65 865	597	29 908	96 370	67 171	545	27 654	95 370
Juste valeur des actifs du régime (b)	17 786	333	14 035	32 154	17 615	319	12 522	30 456
Juste valeur des droits à remboursement (c)					0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)					0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	5 212	131	-611	4 732	5 790	99	-2 349	3 540
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	42 867	133	16 484	59 484	43 766	127	17 481	61 374
Passif	42 867	133	16 484	59 484	43 766	127	17 481	61 374
Actif	0	0	0	0	0	0	0	0

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des – 1 239 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 2 564 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 3 803 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,9 % en obligations, 35,2 % en actions et 6,9 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,82%	0,86%	1,01%	3,46%	3,51%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	3,27%		2,44%	2,93%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

4.10.4 Provisions PEL/CEL
Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	274 764	180 511
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	300 882	324 101
* ancienneté de plus de 10 ans	286 955	311 004
Encours collectés au titre des plans épargne logement	862 601	815 616
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	131 990	139 601
TOTAL	994 591	955 217

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	7 540	10 397
* au titre des comptes épargne logement	21 337	24 287
TOTAL	28 877	34 684

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	99	732	831
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 536	-1 664	1 872
* ancienneté de plus de 10 ans	11 056	1 717	12 773
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 691	785	15 476
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 431	106	2 537
Provisions constituées au titre des crédits PEL	84	-74	10
Provisions constituées au titre des crédits CEL	852	-351	501
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	936	-425	511
TOTAL	18 058	466	18 524

4.11 Dettes subordonnées

En milliers d'euros		
	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	43 700	71 347
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	216	248
Total	43 916	71 595

La Banque Populaire Rives de Paris a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Rives de Paris au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
4 000	EUR	16/02/01	100%	Euribor 3M	27,5	Aucune		16/02/11
6 500	EUR	01/02/01	100%	Euribor 3M	27,5	Aucune		16/02/11
4 000	EUR	29/06/01	100%	Euribor 3M	41,5	Aucune		15/07/11
4 000	EUR	02/10/01	100%	Euribor 3M	43,5	Aucune		16/10/11
6 000	EUR	18/06/02	100%	Euribor 3M	46,5	Aucune		23/07/12
9 200	EUR	18/10/02	100%	Euribor 3M	48	Aucune		25/11/12
4 000	EUR	25/06/03	99,91%	T.F : 4,38%		Aucune		25/06/13
6 000	EUR	27/10/03	99,79%	T.F : 4,68%		Aucune		27/10/13
43 700								

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

4.12 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

en milliers d'euros	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	125 311	1 950	(680)	40 848	167 428
Fonds régionaux de solidarité	56 503	0	0	(40 848)	15 655
Total	181 814	1 950	(680)	0	183 083

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 01/01/2009 (après affectation)	364 576	346 852	418 554	1 129 982	
Augmentation de capital	164 500			164 500	
Distribution					
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations	-32 336			-32 336	
Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultat de la période	496 740	346 852	418 554	1 262 146	
Résultat de la période			71 589	71 589	
Distribution			-16 121	-16 121	
Capitaux propres au 31/12/2009 (après affectation)	496 740	346 852	474 022	1 317 614	
Augmentation de capital	30 000			30 000	
Distribution					
Ecart de conversion					
Changements de méthode			-14 235	-14 235	
Autres variations	53 147			53 147	
Capitaux propres au 31/12/2010 avant résultat	579 887	346 852	459 787	1 386 526	
Résultat de la période			83 078	83 078	
Capitaux propres au 31/12/2010	579 887	346 852	542 865	1 469 604	

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 592,5 millions d'euros et est composé à hauteur de 474 millions d'euros de 29 625 000 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, dont 28 836 683 parts détenues par les sociétaires et 788 317 parts portées par la SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris, éliminées dans le cadre du processus de consolidation. Le capital social du groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 579,9 millions d'euros et est composé pour 461,4 millions d'euros de 28 836 683 parts détenues par les sociétaires et pour 118,5 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 30 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 21 juin 2010, par l'émission au pair :

- de 1 500 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- de 375 000 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	1 965 241	2 374 286	4 571 090	5 357 973	747 505	15 016 095
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	585 882	70 000	0	41 108	271 415	968 405
Opérations avec la clientèle	793 232	858 556	3 777 292	4 473 634	436 368	10 339 082
Obligations et autres titres à revenu fixe	561 000	1 377 700	626 075	482 595	39 722	3 087 092
Opérations de crédit-bail et de locations simples (encours financiers)	25 127	68 030	167 723	360 636	0	621 516
Total des ressources	1 949 223	1 195 946	2 731 395	1 697 706	6 873 684	14 447 954
Dettes envers les établissements de crédit	319 829	340 305	1 341 531	824 958	131 999	2 958 622
Opérations avec la clientèle	742 516	316 416	1 239 245	820 748	6 725 773	9 844 698
Dettes représentées par un titre	876 378	531 225	125 419	52 000	15 696	1 600 718
Dettes subordonnées	10 500	8 000	25 200	0	216	43 916

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	20 000	2 000
en faveur de la clientèle	1 150 749	1 025 400
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	15 305	13 909
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 005 901	851 552
<i>Autres engagements</i>	129 543	159 939
Total des engagements de financement donnés	1 170 749	1 027 400
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	503 632	266
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	503 632	266

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	52 802	67 711
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	813	2 895
- <i>autres garanties</i>	51 989	64 816
D'ordre de la clientèle	524 738	643 844
- <i>cautions immobilières</i>	67 166	91 659
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	81 440	86 564
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	338 902	420 888
- <i>autres garanties données</i>	37 230	44 733
Total des engagements de garantie donnés	577 540	711 555
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit (1)	3 460 366	3 234 758
Total des engagements de garantie reçus	3 460 366	3 234 758

(1) Au 31/12/2010, la part représentée par les Sociétés de Caution Mutuelle s'élève à 2 105 291 milliers d'euros (224 279 milliers d'euros pour SCM SOCAMA et 1 881 012 milliers d'euros pour SCM HABITAT).

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés		
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 495 371	3 463 209
Engagements reçus		
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	85 784	79 562

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 369,6 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 554,6 millions d'euros au 31 décembre 2009,
- 414,4 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 417,9 millions d'euros au 31 décembre 2009,
- 2 546,9 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 2 326,2 millions d'euros au 31 décembre 2009,
- 164,5 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire, tout comme au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 073 252	0	4 073 252	(19 932)	5 017 388	0	5 017 388	(29 913)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 811 958	0	3 811 958	(19 932)	4 775 026	0	4 775 026	(29 913)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	261 294	0	261 294	0	242 362	0	242 362	0
Total opérations fermes	4 073 252	0	4 073 252	(19 932)	5 017 388	0	5 017 388	(29 913)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 918 684	0	1 918 684	296	810 333	0	810 333	(7 520)
Options de taux d'intérêt	1 918 684	0	1 918 684	0	810 333	0	810 333	(7 520)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 918 684	0	1 918 684	296	810 333	0	810 333	(7 520)
Total instruments financiers et change à terme	5 991 936	0	5 991 936	(19 636)	5 827 721	0	5 827 721	(37 433)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 861 958	1 950 000	0	0	3 811 958	2 325 026	2 450 000	0	0	4 775 026
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 861 958	1 950 000	0	0	3 811 958	2 325 026	2 450 000	0	0	4 775 026
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	18 684	1 900 000	0	0	1 918 684	10 333	800 000	0	0	810 333
Options de taux d'intérêt	18 684	1 900 000	0	0	1 918 684	10 333	800 000	0	0	810 333
Total	1 880 642	3 850 000	0	0	5 730 642	2 335 359	3 250 000	0	0	5 585 359

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	1 041 440	2 182 075	588 445	3 811 959
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 041 440	2 182 075	588 445	3 811 959
Opérations conditionnelles	500 000	1 411 374	7 310	1 918 684
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	500 000	1 411 374	7 310	1 918 684
Total	1 541 440	3 593 449	595 755	5 730 643

5.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Rives de Paris a une exposition aux devises hors euros non significative.

NOTE 6. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	26 181	(81 200)	(55 019)	24 766	(92 437)	(67 671)
Opérations avec la clientèle	421 044	(128 020)	293 024	441 911	(136 563)	305 348
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 034	(34 605)	17 429	65 569	(84 620)	(19 051)
Autres	106 042	(90 599)	15 443	115 247	(102 754)	12 493
- Opérations de macro-couverture	70 513	(90 599)	(20 086)	86 712	(102 754)	(16 042)
- Opérations de crédit-bail	35 104		35 104	28 535		28 535
- Autres	425		425			
Total	605 301	(334 424)	270 877	647 493	(416 374)	231 119

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 5 614 milliers d'euros (937 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 893 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 6 308 milliers d'euros et une reprise de 2 632 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

6.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	223	500
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	619	16 072
Total	842	16 572

6.3 Commissions

en milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	285	0	285	563	(1 044)	(481)
Opérations avec la clientèle	167 193	(565)	166 628	157 621	(595)	157 026
Opérations sur titres	7 184	(2 650)	4 534	7 930	(1 708)	6 222
Moyens de paiement	78 517	(43 312)	35 205	75 980	(42 439)	33 541
Opérations de change	2 014	(6)	2 008	1 894	(7)	1 887
Engagements hors-bilan	11 241	(3 831)	7 410	11 335	(4 017)	7 318
Prestations de services financiers	8 653	0	8 653	13 942	(1 810)	12 132
Activités de conseil	295	0	295	330	0	330
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	275 382	(50 364)	225 018	269 595	(51 620)	217 975

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	0	0
Instruments financiers à terme	0	0
Total	0	0

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(1 640)		(1 640)	215		215
- Dotations	(2 302)		(2 302)	(1 854)		(1 854)
- Reprises	662		662	2 069		2 069
Résultat de cession	2 099		2 099	899		899
Autres éléments						
Total	459		459	1 114		1 114

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun						
Refacturations de charges et produits bancaires						
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession	1 409	(3 495)	(2 086)	949	(4 620)	(3 671)
- Dépréciations						
- Autres produits et charges	2 556	(9 257)	(6 701)	2 852	(122)	2 730
Sous-total	3 965	(12 752)	(8 787)	3 801	(4 742)	(941)
Opérations de location simple						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges	3 921	(2 063)	1 858	3 793	(761)	3 032
Sous-total	3 921	(2 063)	1 858	3 793	(761)	3 032
Autres produits et charges accessoires	1 377	(6 448)	(5 071)	1 820	(1 623)	197
Total	9 263	(21 263)	(12 000)	9 414	(7 126)	2 288

6.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros		
	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(90 817)	(101 059)
Charges de retraite et assimilées (1)	(11 560)	(12 939)
Autres charges sociales	(41 319)	(38 704)
Intéressement des salariés	(8 159)	(6 549)
Participation des salariés	(7 296)	(5 766)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 009)	(12 451)
Total des frais de personnel	(170 160)	(177 468)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 146)	(8 438)
Autres charges générales d'exploitation	(118 190)	(113 395)
Total des autres charges d'exploitation	(121 336)	(121 833)
Total	(291 496)	(299 301)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 927 cadres et 1 731 non cadres, soit un total de 2 658 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 633 milliers d'euros.

6.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(76 397)	45 063	(7 107)	780	(37 661)	(72 821)	34 713	(7 976)	795	(45 289)
Décote sur créances restructurées	0	0	(216)	0	(216)	0	0	(370)	0	(370)
Provisions										
Engagements hors-bilan	0	233	////////	////////	233	(523)	1 237	////////	////////	714
Provisions pour risque clientèle	(1 819)	3 570	////////	////////	1 751	(810)	912	////////	////////	102
Autres	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total	(78 216)	48 866	(7 323)	780	(35 893)	(74 154)	36 862	(8 346)	795	(44 843)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	22 932	9 588
-reprises de dépréciations utilisées	22 131	25 125
-reprises de provisions devenues sans objet	3 803	2 149
-reprises de provisions utilisées	0	0
Total reprises nettes	48 866	36 862

6.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	71			71	323		(1 465)	(1 142)
- Dotations	(723)		////////	(723)	(478)		(2 710)	(3 188)
- Reprises	794		////////	794	801		1 245	2 046
Résultat de cession	887		4 303	5 190	(25)		3 822	3 797
- Moins-values de cession	(1 476)		(8 295)	(9 771)	(225)		(4 196)	(4 421)
- Plus-values de cession	2 363		12 598	14 961	200		8 018	8 218
Total	958		4 303	5 261	298		2 357	2 655

6.10 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Ils concernent principalement en 2010 :

en milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	17 801	1 206
Reprise contrôle Fiscal	0	115
Reprise titres BP Participations	16 570	0
Reprise contrôle URSSAF	1 231	1 091
Charges exceptionnels	(20 432)	(17 706)
Contrôle URSSAF + SFGAFS	(1 632)	(1 136)
Contrôle fiscal BP Participations	(1 560)	0
Titres BP Participations	(17 240)	(16 570)
Total	(2 631)	(16 500)

6.11 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros		
	31/12/2010	31/12/2009
DIFFERENCES TEMPORAIRES	(28 053)	(34 998)
Provisions pour retraite	51 379	54 658
Provision Epargne Logement	18 525	18 058
Coût amorti	7 880	0
Provisions collectives	13 432	0
Provision médaille du travail non déduite	0	0
Participation des salariés	7 295	5 765
Plus-values latentes sur OPCVM	944	184
Provisions non déduites	699	1 439
Provisions TVA S/OPCVM non déduites	0	0
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	10 227	9 783
Prêt à taux zéro	0	0
CRC 2002-10 (amortissements)	0	0
Organic	1 502	1 602
QP de sociétés de personnes	0	0
GIE fiscaux	(142 995)	(128 533)
Indemnités PAP	0	0
Charges à répartir fiscalement déduites	0	0
Autres éléments	3 059	2 046
AUTRES DIFFERENCES		
Réserve latente sur crédit-bail et location simple	(49 180)	(42 888)
Décalages bilantiels Long Terme	0	0
Décalages bilantiels Court Terme	0	0
Déficits ordinaires et ARD		
Total des sources brutes d'impôts différés	(28 053)	(34 998)
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'Impôts différés	(28 053)	(34 998)

6.12 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	238	233
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0
TOTAL	238	233

Comptes individuels annuels



Comptes individuels annuels

BILAN ET HORS BILAN

Bilan individuel actif

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		347 175	248 813
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	968 405	1 106 463
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 339 082	10 037 707
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	3 087 092	2 858 665
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	41 540	34 901
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	823 534	653 988
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	9 556	9 858
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	616 640	522 206
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	6 887	8 926
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	117 251	128 416
AUTRES ACTIFS	3.8	69 437	51 346
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	246 369	255 831
TOTAL DE L'ACTIF		16 672 968	15 917 120
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 170 749	1 027 400
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	577 540	711 555
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 606	3 523

Bilan individuel passif

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 958 622	3 152 468
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 844 698	8 825 919
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	1 600 718	1 783 360
AUTRES PASSIFS	3.8	133 749	98 427
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	317 840	299 169
PROVISIONS	3.10	152 352	139 375
DETTES SUBORDONNEES	3.11	43 916	71 595
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	183 083	181 814
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 437 990	1 364 993
Capital souscrit		592 500	562 500
Primes d'émission		346 852	346 852
Réserves		360 241	310 308
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		34 324	28 590
Report à nouveau		28 292	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		75 781	66 743
TOTAL DU PASSIF		16 672 968	15 917 120
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	503 632	266
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	3 460 366	3 234 758
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 606	3 523

COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	570 136	618 844
Intérêts et charges assimilées	5.1	-334 292	-416 233
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	178 438	179 751
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-156 553	-151 746
Revenus des titres à revenu variable	5.3	1 300	17 740
Commissions (produits)	5.4	275 382	269 595
Commissions (charges)	5.4	-50 364	-51 620
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	459	1 114
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	1 839	2 772
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-6 448	-1 623
PRODUIT NET BANCAIRE		479 897	468 594
Charges générales d'exploitation	5.8	-294 821	-298 193
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-22 402	-23 466
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		162 674	146 935
Coût du risque	5.9	-35 893	-44 843
RESULTAT D'EXPLOITATION		126 781	102 092
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	4 948	2 655
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		131 729	104 747
Résultat exceptionnel	5.11	710	-17 591
Impôt sur les bénéfices	5.12	-49 653	-29 135
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 005	8 722
RESULTAT NET		75 781	66 743

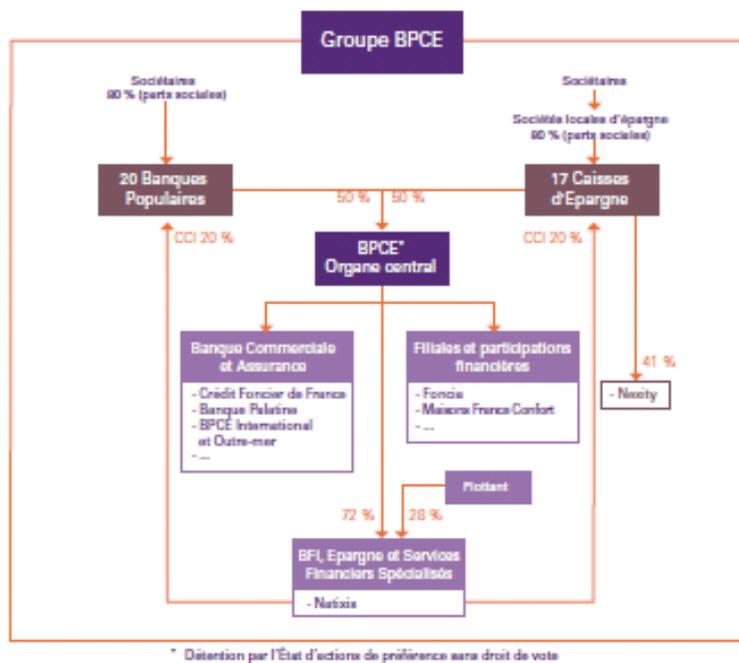
Annexes
aux comptes
individuels annuels



NOTE I. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Epargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le Conseil de surveillance de BPCE et les Conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée générale extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Rives de Paris à hauteur de 634 milliers d'euros.

- **Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

▪ **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 86 234 milliers d'euros pour la Banque Populaires Rives de Paris.

▪ **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a consisté pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en produits et charges exceptionnels.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 millions d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 80 698 milliers d'euros pour la Banque Populaires Rives de Paris.

Remboursement de l'État

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'État et remboursés.

Augmentation de capital de Banque Populaire Rives de Paris

Une augmentation de capital a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 21 juin 2010, d'un montant global de 30 millions d'euros, dont 24 millions d'euros de parts sociales et 6 millions d'euros de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

Une nouvelle augmentation de capital de 50 millions d'euros (40 millions d'euros de parts sociales et 10 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le Conseil d'administration du 7 février 2011.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 7 720 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 645 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact négatif de 13 989 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux

d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exception pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans
Mobiliers et matériels	5-15 ans
Matériels informatiques	3-5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie, une provision épargne logement et une provision pour impôts différés sur GIE fiscaux.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Les avantages à court terme** recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.
- **Les avantages à long terme** sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Les indemnités de fin de contrat de travail** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.
- **Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi** recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Provision impôts différés sur les GIE fiscaux

Les seuls décalages donnant lieu à la comptabilisation d'une provision pour impôts différés correspondent aux déficits des GIE fiscaux ou aux bénéfices de la loi Girardin.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissements.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Rives de Paris a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.3.14 Compte de Résultat Economique

en milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	570 136	618 844
Intérêts et charges assimilées	-334 292	-416 233
Produits sur opérations de crédit-bail et de location simple	178 438	179 751
Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple	-150 263	-149 126
Revenus des titres à revenu variable	1 300	17 740
Commissions (produits)	275 382	269 595
Commissions (charges)	-50 364	-51 620
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	459	1 114
Autres produits d'exploitation bancaire	1 839	2 772
Autres charges d'exploitation bancaire	-6 448	-1 623
PRODUIT NET BANCAIRE	486 187	471 214
Charges générales d'exploitation	-294 821	-298 193
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-22 402	-23 466
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	168 964	149 555
Coût du risque	-35 893	-44 843
RESULTAT D'EXPLOITATION	133 071	104 712
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4 948	2 655
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	138 019	107 367
Résultat exceptionnel	710	-17 591
Impôt sur les bénéfices	-51 819	-30 037
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-7 005	8 722
RESULTAT NET ECONOMIQUE	79 905	68 461

Afin de donner une meilleure information sur les opérations de crédit-bail et les locations avec option d'achat de la banque, un compte de résultat économique est inclus dans la présente annexe. Ces opérations sont retraitées en suivant les principes de la comptabilité « dite » financière.

Selon ces principes, la valeur nette comptable financière de chaque bien donné en crédit-bail ou en location simple avec option d'achat est égale à la valeur actualisée des loyers à percevoir et de la valeur résiduelle du bien à l'issue de l'opération. L'amortissement financier est égal à la différence entre le prix de revient du bien et cette valeur nette comptable.

La différence entre les amortissements comptables et financiers des opérations de crédit-bail constitue une réserve latente. La différence entre la réserve latente à la clôture de l'exercice et celle à la clôture de l'exercice précédent est incluse dans le résultat économique. La charge d'impôt du compte de résultat économique comprend l'impôt différé sur la variation de la réserve latente constatée au cours de l'exercice. Il est calculé aux taux de l'impôt de droit commun.

Pour les dossiers non loués ou faisant l'objet d'une procédure de recouvrement judiciaire, la réserve latente est annulée.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue (1)	263 816	723 466
<i>Comptes ordinaires</i>	259 284	715 561
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	4 532	7 905
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	2 335	29 609
Créances à terme (1)	696 989	349 378
<i>Comptes et prêts à terme</i>	696 989	349 378
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	5 265	4 010
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	968 405	1 106 463

⁽¹⁾ Opérations avec le réseau incluses

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 262 477 milliers d'euros à vue et 413 239 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 283 751 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue (1)	95 593	71 761
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	56 500	71 761
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	39 093	24 657
Dettes à terme (1)	2 826 623	3 019 723
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 826 623	2 719 723
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	300 000
Dettes rattachées	36 406	36 327
TOTAL	2 958 622	3 152 468

⁽¹⁾ Opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 31 493 milliers d'euros à vue et 913 123 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	203 952	199 899
Créances commerciales	123 328	149 895
Autres concours à la clientèle	9 796 276	9 476 967
<i>Crédits à l'exportation</i>	207	454
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	470 795	512 428
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 966 945	3 030 092
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 746 746	5 429 172
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	611 583	504 821
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	0	0
Créances rattachées et valeurs non imputées	51 648	61 930
Créances douteuses	375 968	354 863
Dépréciations des créances sur la clientèle	(212 090)	(205 847)
Total	10 339 082	10 037 707
<i>Dont créances restructurées</i>	(567)	(533)

Le montant des encours de créances clientèles douteuses s'élève à 150,8 millions d'euros auquel est associée une provision de 49,8 millions d'euros. Le montant des créances clientèles douteuses compromises s'élève à 225,2 millions d'euros auquel est associée une provision de 162,3 millions d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	3 696 531	3 633 694
<i>Livret A</i>	413 909	345 676
<i>PEL / CEL</i>	1 016 570	979 970
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 266 052	2 308 048
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 036 051	5 090 387
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	8 312	8 832
Dettes rattachées	103 804	93 006
Total	9 844 698	8 825 919

⁽¹⁾ Détail des « Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle » :

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 001 163	////	4 001 163	3 669 541	////	3 669 541
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	261 580	261 580	0	261 580	261 580
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 773 308	1 773 308	0	1 159 266	1 159 266
Total	4 001 163	2 034 888	6 036 051	3 669 541	1 420 846	5 090 387

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	2 892 599	194 493	///	3 087 092	0	2 673 627	185 038	///	2 858 665
Valeurs brutes	///	2 896 831	194 493	///	3 091 324	///	2 677 682	185 038	///	2 862 720
Créances rattachées	///	///	///	///	0	///	///	///	///	0
Dépréciations	///	(4 232)	0	///	(4 232)	///	(4 055)	0	///	(4 055)
Actions et autres titres à revenu variable	0	41 540	///	0	41 540	0	34 901	///	0	34 901
Montants bruts	///	46 279	///	0	46 279	///	38 176	///	0	38 176
Créances rattachées	///	///	///	///	0	///	///	///	///	0
Dépréciations	///	(4 739)	///	0	(4 739)	///	(3 275)	///	0	(3 275)
Total	0	2 934 139	194 493	0	3 128 632	0	2 708 528	185 038	0	2 893 566

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	3 767	54 544	58 311	0	3 767	172 947	176 714
Titres non cotés	0	1 867 688	6 978	1 874 666	0	1 826 346	6 890	1 833 236
Titres prêtés	0	1 016 500	127 544	1 144 044	0	842 350	0	842 350
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	8 876	5 427	14 303	0	5 219	5 201	10 420
Total	0	2 896 831	194 493	3 091 324	0	2 677 682	185 038	2 862 720
dont titres subordonnés	0	12 196	0	12 196	0	12 196	0	12 196

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 232 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 4 055 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 603 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 543 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 11 907 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 14 195 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		1 991		1 991	0	2 995	0	2 995
Titres non cotés		44 288		44 288	0	35 181	0	35 181
Créances rattachées				0	0	0	0	0
Total	0	46 279	0	46 279	0	38 176	0	38 176

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 43 878 milliers d'euros au 31 décembre 2010, contre 36 548 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 739 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 275 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 357 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 5 204 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement (hors réescompte)

en milliers d'euros	31/12/2009	Achats	Décote/Surcote	31/12/2010
Effets publics	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	179 837	8 290	939	189 066
Total	179 837	8 290	939	189 066

Il convient de noter que la Banque Populaire Rives de Paris a prêté pour 126 624 milliers d'euros de titres d'investissement au Groupe BPCE pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2011.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	680 853	169 329	(16 726)	0	0	833 456
Participations et autres titres détenus à long terme	670 995	169 329	(16 424)	0	0	823 900
Parts dans les entreprises liées	9 858	0	(302)	0	0	9 556
Dépréciations	(17 007)	(723)	17 364	0	0	(366)
Participations et autres titres à long terme	(16 996)	(723)	17 353	0	0	(366)
Parts dans les entreprises liées	(11)	0	11	0	0	0
Immobilisations financières nettes	663 846	168 606	638	0	0	833 090

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 29 milliers d'euros au 31 décembre 2010, tout comme au 31 décembre 2009.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
1. Filiales (détenues à + de 50%)								
SCI BDG *	4 573	62	100%	4 573	4 573	39	61	142
SUD PARTICIPATION	4 450	1 276	99,99%	4 450	4 450	1 281	1 142	458
2. Participations								
BPCE	563 732	22 467 604	4,47%	761 242	761 242	305 002	891 026	12
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
Filiales françaises (ensemble)				389	389			30
Filiales étrangères (ensemble)				0	0			0
Certificats d'associations				0	0			0
Participations dans les sociétés françaises				62 803	62 437			465
Participations dans les sociétés étrangères				0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0			0

* La SCI BDG a été dissoute le 17 novembre 2010 suite à la cession du seul actif la composant.

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Immobilisations données en crédit-bail ou location simple	429 410	164 211	47 469	641 090	320 579	170 757	55 980	547 316
Biens temporairement non loués	6 763	582	0	7 345	1 677	938	0	2 615
Encours douteux	7 130	1 920	0	9 050	7 966	0	386	8 352
Provisions Article 57 et dépréciations	(41 377)	0	0	(41 377)	(37 292)	0	0	(37 292)
Créances rattachées	0	336	196	532	0	756	459	1 215
Total	401 926	167 049	47 665	616 640	292 930	172 451	56 825	522 206

Les chiffres suivants représentent le résultat économique sur les opérations de crédit-bail effectuées avec la clientèle.

La réserve latente au 31 décembre 2010, différentiel entre les amortissements comptables et financiers, s'élève à 49,18 millions d'euros. Elle se décompose comme suit :

- une réserve sur le crédit-bail mobilier qui s'élève à 26,30 millions d'euros en 2010 au lieu de 23,41 millions d'euros en 2009,
- une réserve sur le crédit-bail immobilier qui s'élève à 12,88 millions d'euros en 2010 au lieu de 10,44 millions d'euros en 2009,
- une réserve sur la location simple qui s'élève à 9,99 millions d'euros en 2010 au lieu de 9,04 millions d'euros en 2009.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	34 421	126	(1 245)	0	33 302
Droits au bail et fonds commerciaux	24 804	46	(1 019)	0	23 831
Logiciels	9 617	80	(226)	0	9 471
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(25 495)	(2 164)	1 244	0	(26 415)
Droits au bail et fonds commerciaux	(15 901)	(2 102)	1 019	0	(16 984)
Logiciels	(9 594)	(62)	225	0	(9 431)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	8 926	(2 038)	(1)	0	6 887

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	324 472	14 305	(51 588)	275	287 464
Immobilisations corporelles d'exploitation	320 804	14 305	(51 053)	275	284 331
Terrains	8 915	95	(1 472)	113	7 651
Constructions	146 817	8 645	(13 750)	2 535	144 247
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	165 072	5 565	(35 831)	(2 373)	132 433
Immobilisations hors exploitation	3 668	0	(535)	0	3 133
Amortissements et dépréciations	(196 056)	(20 238)	43 331	2 750	(170 213)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(194 845)	(20 238)	43 167	2 750	(169 166)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(35 126)	(1 438)	9 090	(11 425)	(38 899)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(159 719)	(18 800)	34 077	14 175	(130 267)
Immobilisations hors exploitation	(1 211)	0	164	0	(1 047)
Total valeurs nettes	128 416	(5 933)	(8 257)	3 025	117 251

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	838	860
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 592 621	1 774 775
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 259	7 725
Total	1 600 718	1 783 360

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	132	2 406	88	2 187
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	7 813	1 124	872	293
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	8 322	////	15 286
Créances et dettes sociales et fiscales	53 473	82 695	42 705	52 289
Dépôts de garantie reçus et versés	7 344	77	6 849	303
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	674	39 125	832	28 070
TOTAL	69 437	133 749	51 346	98 427

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement sur IFT et devises (1)	3 724	10 992	4 465	14 871
Soulttes à étaler sur contrats de couverture non dénoués	3 683	2 799	3 848	3 228
Charges et produits constatés d'avance / Frais et primes d'émission restant à étaler	10 536	51 295	11 179	45 132
Produits à recevoir/Charges à payer	53 845	61 586	53 210	61 031
Valeurs à l'encaissement	83 936	171 544	90 573	156 684
Autres	90 645	19 624	92 556	18 223
TOTAL	246 369	317 840	255 831	299 169

(1) IFT : Instruments Financiers à Terme

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Retraitement sur Fds Propres	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	5 096	1 818	13 989	(3 802)	17 101
Provisions pour engagements sociaux	61 850	59 877	0	(61 704)	60 023
Provisions pour PEL/CEL	18 058	892	0	(425)	18 525
Autres provisions pour risques	48 959	9 676	0	(3 962)	54 673
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts (1)</i>	44 254	8 128	0	(132)	52 250
<i>Autres</i>	4 705	1 548	0	(3 830)	2 423
Provisions exceptionnelles	5 412	3 238	0	(6 620)	2 030
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	5 412	3 238	0	(6 620)	2 030
Total	139 375	75 501	13 989	(76 513)	152 352

(1) Les provisions pour impôts comprennent les Impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux ainsi que le provisionnement d'un redressement notifié dans le cadre d'un contrôle fiscal en cours. Ce contrôle fiscal porte sur les exercices 2007 à 2009. Une notification a été reçue au titre de 2007 ; elle est contestée mais a, par prudence, été provisionnée pour la totalité de son montant dans les comptes 2010 de la banque.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Retraitement sur Fds Propres	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	205 847	76 397	0	(70 154)	212 090
Dépréciations sur créances sur la clientèle	205 847	76 397	0	(70 154)	212 090
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	5 096	1 860	13 989	(3 844)	17 101
Provisions sur engagements hors bilan (1)	881	0	0	(233)	648
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	4 215	1 860	13 989	(3 611)	16 453
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	210 943	78 257	13 989	(73 998)	229 191

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations (8 905 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	65 865	597	29 908	96 370	67 171	545	27 654	95 370
Juste valeur des actifs du régime (b)	17 786	333	14 035	32 154	17 615	319	12 522	30 456
Juste valeur des droits à remboursement (c)					0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)					0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	5 212	131	-611	4 732	5 790	99	-2 349	3 540
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	42 867	133	16 484	59 484	43 766	127	17 481	61 374
Passif	42 867	133	16 484	59 484	43 766	127	17 481	61 374
Actif	0	0	0	0	0	0	0	0

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des – 1 239 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 2 564 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 3 803 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,9 % en obligations, 35,2 % en actions et 6,9 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,82%	0,86%	1,01%	3,46%	3,51%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	3,27%		2,44%	2,93%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

3.10.4 Provisions PEL/CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	274 764	180 511
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	300 882	324 101
* ancienneté de plus de 10 ans	286 955	311 004
Encours collectés au titre des plans épargne logement	862 601	815 616
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	131 990	139 601
TOTAL	994 591	955 217

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	7 540	10 397
* au titre des comptes épargne logement	21 337	24 287
TOTAL	28 877	34 684

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2009	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	99	732	831
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 536	-1 664	1 872
* ancienneté de plus de 10 ans	11 056	1 717	12 773
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 691	785	15 476
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 431	106	2 537
Provisions constituées au titre des crédits PEL	84	-74	10
Provisions constituées au titre des crédits CEL	852	-351	501
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	936	-425	511
TOTAL	18 058	466	18 524

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	43 700	71 347
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	216	248
Total	43 916	71 595

La Banque Populaire Rives de Paris a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Rives de Paris au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
4 000	EUR	16/02/01	100%	Euribor 3M	27,5	Aucune		16/02/11
6 500	EUR	01/02/01	100%	Euribor 3M	27,5	Aucune		16/02/11
4 000	EUR	29/06/01	100%	Euribor 3M	41,5	Aucune		15/07/11
4 000	EUR	02/10/01	100%	Euribor 3M	43,5	Aucune		16/10/11
6 000	EUR	18/06/02	100%	Euribor 3M	46,5	Aucune		23/07/12
9 200	EUR	18/10/02	100%	Euribor 3M	48	Aucune		25/11/12
4 000	EUR	25/06/03	99,91%	T.F : 4,38%		Aucune		25/06/13
6 000	EUR	27/10/03	99,79%	T.F : 4,68%		Aucune		27/10/13
43 700								

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

en milliers d'euros	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	125 311	1 950	(680)	40 848	167 428
Fonds régionaux de solidarité	56 503	0	0	(40 848)	15 655
Total	181 814	1 950	(680)	0	183 083

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	398 000	346 852	328 071	70 361	1 143 284
Mouvements de l'exercice	164 500		60 827	-3 618	221 709
Total au 31 décembre 2009	562 500	346 852	388 898	66 743	1 364 993
Affectation du résultat N-1			66 743	-66 743	0
Dividendes-Parts sociales et CCI			-16 810		-16 810
Prélèvement changement de méthodes			-21 709		-21 709
Augmentation de capital	30 000				30 000
Dotations reprise provisions réglementées			5 735		5 735
Résultat de la période				75 781	75 781
Total au 31 décembre 2010	592 500	346 852	422 857	75 781	1 437 990

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 592,5 millions d'euros et est composé pour 474 millions d'euros de 29 625 000 parts sociales de 16 euros de valeur nominale détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 18,5 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 30 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 21 juin 2010, par l'émission au pair :

- de 1 500 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- de 375 000 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	1 965 241	2 374 286	4 571 090	5 357 973	747 505	15 016 095
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	585 882	70 000	0	41 108	271 415	968 405
Opérations avec la clientèle	793 232	858 556	3 777 292	4 473 634	436 368	10 339 082
Obligations et autres titres à revenu fixe	561 000	1 377 700	626 075	482 595	39 722	3 087 092
Opérations de crédit-bail et de locations simples (encours financiers)	25 127	68 030	167 723	360 636	0	621 516
Total des ressources	1 949 223	1 195 946	2 731 395	1 697 706	6 873 684	14 447 954
Dettes envers les établissements de crédit	319 829	340 305	1 341 531	824 958	131 999	2 958 622
Opérations avec la clientèle	742 516	316 416	1 239 245	820 748	6 725 773	9 844 698
Dettes représentées par un titre	876 378	531 225	125 419	52 000	15 696	1 600 718
Dettes subordonnées	10 500	8 000	25 200	0	216	43 916

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	20 000	2 000
en faveur de la clientèle	1 150 749	1 025 400
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	15 305	13 909
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 005 901	851 552
<i>Autres engagements</i>	129 543	159 939
Total des engagements de financement donnés	1 170 749	1 027 400
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	503 632	266
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	503 632	266

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	52 802	67 711
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	813	2 895
- <i>autres garanties</i>	51 989	64 816
D'ordre de la clientèle	524 738	643 844
- <i>cautions immobilières</i>	67 166	91 659
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	81 440	86 564
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	338 902	420 888
- <i>autres garanties données</i>	37 230	44 733
Total des engagements de garantie donnés	577 540	711 555
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit (1)	3 460 366	3 234 758
Total des engagements de garantie reçus	3 460 366	3 234 758

(1) Au 31/12/2010, la part représentée par les Sociétés de Caution Mutuelle s'élève à 2 105 291 milliers d'euros (224 279 milliers d'euros pour SCM SOCAMA et 1 881 012 milliers d'euros pour SCM HABITAT).

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés		
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 495 371	3 463 209
Engagements reçus		
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	85 784	79 562

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 369,6 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 554,6 millions d'euros au 31 décembre 2009,
- 414,4 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 417,9 millions d'euros au 31 décembre 2009,

- 2 546,9 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 2 326,2 millions d'euros au 31 décembre 2009,
- 164,5 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire, tout comme au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 073 252	0	4 073 252	(19 932)	5 017 388	0	5 017 388	(29 913)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 811 958	0	3 811 958	(19 932)	4 775 026	0	4 775 026	(29 913)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	261 294	0	261 294	0	242 362	0	242 362	0
Total opérations fermes	4 073 252	0	4 073 252	(19 932)	5 017 388	0	5 017 388	(29 913)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 918 684	0	1 918 684	296	810 333	0	810 333	(7 520)
Options de taux d'intérêt	1 918 684	0	1 918 684	0	810 333	0	810 333	(7 520)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 918 684	0	1 918 684	296	810 333	0	810 333	(7 520)
Total instruments financiers et change à terme	5 991 936	0	5 991 936	(19 636)	5 827 721	0	5 827 721	(37 433)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 861 958	1 950 000	0	0	3 811 958	2 325 026	2 450 000	0	0	4 775 026
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 861 958	1 950 000	0	0	3 811 958	2 325 026	2 450 000	0	0	4 775 026
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	18 684	1 900 000	0	0	1 918 684	10 333	800 000	0	0	810 333
Options de taux d'intérêt	18 684	1 900 000	0	0	1 918 684	10 333	800 000	0	0	810 333
Total	1 880 642	3 850 000	0	0	5 730 642	2 335 359	3 250 000	0	0	5 585 359

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	1 041 440	2 182 075	588 445	3 811 959
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 041 440	2 182 075	588 445	3 811 959
Opérations conditionnelles	500 000	1 411 374	7 310	1 918 684
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	500 000	1 411 374	7 310	1 918 684
Total	1 541 440	3 593 449	595 755	5 730 643

4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Rives de Paris a une exposition aux devises hors euros non significative.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	26 181	(81 050)	(54 869)	23 434	(94 928)	(71 494)
Opérations avec la clientèle	415 807	(128 038)	287 769	441 911	(133 931)	307 980
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 973	(33 414)	18 559	65 455	(58 803)	6 652
Dettes subordonnées	0	(1 191)	(1 191)	1 332	(25 817)	(24 485)
Autres	76 175	(90 599)	(14 424)	86 712	(102 754)	(16 042)
Total	570 136	(334 292)	235 844	618 844	(416 233)	202 611

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 5 614 milliers d'euros (937 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 893 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 6 308 milliers d'euros et une reprise de 2 632 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	132 515	////////	132 515	133 153	////////	133 153
Résultats de cession	2 140	(8 608)	(6 468)	2 487	(7 993)	(5 506)
Dépréciation	4 077	(8 424)	(4 347)	2 798	(7 164)	(4 366)
Amortissement	////////	(104 488)	(104 488)	////////	(105 145)	(105 145)
Autres produits et charges	7 340	(6 375)	965	6 890	(4 138)	2 752
	146 072	(127 895)	18 177	145 328	(124 440)	20 888
Opérations de location simple						
Loyers	30 919	////////	30 919	32 280	////////	32 280
Résultats de cession	511	(3 648)	(3 137)	729	(2 702)	(1 973)
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////	(23 553)	(23 553)	////////	(24 369)	(24 369)
Autres produits et charges	936	(1 457)	(521)	1 414	(235)	1 179
	32 366	(28 658)	3 708	34 423	(27 306)	7 117
Total	178 438	(156 553)	21 885	179 751	(151 746)	28 005

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	223	500
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	1 077	17 240
TOTAL	1 300	17 740

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	285	0	285	563	(1 044)	(481)
Opérations avec la clientèle	167 193	(565)	166 628	157 621	(595)	157 026
Opérations sur titres	7 184	(2 650)	4 534	7 930	(1 708)	6 222
Moyens de paiement	78 517	(43 312)	35 205	75 980	(42 439)	33 541
Opérations de change	2 014	(6)	2 008	1 894	(7)	1 887
Engagements hors-bilan	11 241	(3 831)	7 410	11 335	(4 017)	7 318
Prestations de services financiers	8 653	0	8 653	13 942	(1 810)	12 132
Activités de conseil	295	0	295	330	0	330
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	275 382	(50 364)	225 018	269 595	(51 620)	217 975

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	0	0
Instruments financiers à terme	0	0
Total	0	0

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(1 640)	0	(1 640)	215	0	215
Dotations	(2 302)	0	(2 302)	(1 854)	0	(1 854)
Reprises	662	0	662	2 069	0	2 069
Résultat de cession	2 099	0	2 099	899	0	899
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	459	0	459	1 114	0	1 114

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	462	0	462	952	0	952
Autres produits et charges accessoires	1 377	(6 448)	(5 071)	1 820	(1 623)	197
Total	1 839	(6 448)	(4 609)	2 772	(1 623)	1 149

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(94 785)	(99 968)
Charges de retraite et assimilées (1)	(11 560)	(12 939)
Autres charges sociales	(40 692)	(38 704)
Intéressement des salariés	(8 159)	(6 549)
Participation des salariés	(7 296)	(5 766)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 009)	(12 451)
Total des frais de personnel	(173 501)	(176 377)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 146)	(8 438)
Autres charges générales d'exploitation	(118 174)	(113 378)
Total des autres charges d'exploitation	(121 320)	(121 816)
Total	(294 821)	(298 193)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 927 cadres et 1 731 non cadres, soit un total de 2 658 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 633 milliers d'euros.

5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(76 397)	45 063	(7 107)	780	(37 661)	(72 821)	34 713	(7 976)	795	(45 289)
Décote sur créances restructurées	0	0	(216)	0	(216)	0	0	(370)	0	(370)
Provisions										
Engagements hors-bilan	0	233	////////	////////	233	(523)	1 237	////////	////////	714
Provisions pour risque clientèle	(1 819)	3 570	////////	////////	1 751	(810)	912	////////	////////	102
Autres	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total	(78 216)	48 866	(7 323)	780	(35 893)	(74 154)	36 862	(8 346)	795	(44 843)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	22 932	9 588
-reprises de dépréciations utilisées	22 131	25 125
-reprises de provisions devenues sans objet	3 803	2 149
-reprises de provisions utilisées	0	0
Total reprises nettes	48 866	36 862

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	71	0	////////	71	312	0	(1 465)	(1 153)
Dotations	(723)	0	////////	(723)	(478)	0	(2 710)	(3 188)
Reprises	794	0	////////	794	790	0	1 245	2 035
Résultat de cession	574	0	4 303	4 877	(14)	0	3 822	3 808
Total	645	0	4 303	4 948	298	0	2 357	2 655

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2010 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	21 142	115
<i>Reprise prov. sur contrôle Fiscal</i>	0	115
<i>Reprise prov. sur titres BP Participations</i>	16 570	0
<i>Reprise prov. sur contrôle URSSAF</i>	4 572	0
Charges exceptionnelles	(20 432)	(17 706)
<i>Contrôle URSSAF + SFGAFS</i>	(1 632)	(1 136)
<i>Contrôle fiscal BP Participations</i>	(1 560)	0
<i>Titres BP Participations</i>	(17 240)	(16 570)
TOTAL	710	(17 591)

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	33,33%	15,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	122 194	429
Au titre du résultat exceptionnel	710	0
	122 904	429
Imputations des déficits		
Bases imposables	122 904	429
Impôt correspondant	-40 968	-66
+ contributions 3,3%	-1 327	
- déductions au titre des crédits d'impôts	206	
Impôt comptabilisé	-42 089	-66
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales		
Provisions pour impôts *	-7 498	
TOTAL	-49 587	-66

* Dont Provision pour redressement fiscal de 3 M€ et provision pour impôts différés sur GIE fiscaux de 4,9 M€.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG		FIDES	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	139	136	93	91
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	139	136	93	91

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Rapports des
commissaires aux
comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Rives de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.I de l'annexe relative aux changements de méthodes comptables portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 3.2 et 3.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 3.3.3 et 3.3.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.3.7 et 4.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.3.7 et 4.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Paris, le 21 février 2011

Les commissaires aux comptes

FIDES AUDIT,
Hugues BEAUGRAND, Associé



KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Marie-Christine JOLYS, Associée



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Rives de Paris tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations données dans la note 2.3.14 de l'annexe, relative aux opérations de crédit-bail. En effet, les amortissements enregistrés dans les comptes annuels dans le respect des principes fiscaux ne sauraient contribuer à fournir, pour ces opérations, une représentation économique du résultat, laquelle ne peut être traduite que par le compte de résultat économique présenté dans la note susvisée ;
- la note 2.2 de l'annexe relative aux changements de méthodes comptables portant sur :
 - l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
 - la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Paris, le 21 février 2011

Les commissaires aux comptes

FIDES AUDIT,
Hugues BEAUGRAND, Associé



KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Marie-Christine JOLYS, Associée



Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention liée à la mise en œuvre de l'opération U2

Le conseil d'administration du 31 mai 2010 a autorisé la signature d'un protocole d'accord destiné à définir les conditions de mise en œuvre de l'opération dite U2 dont les principales modalités et étapes sont :

- L'augmentation de capital de BPCE réservée aux Banques Populaires afin de maintenir la parité des actions A et B dans le capital de BPCE. La quote-part de l'augmentation de capital BPCE réservée pour la Banque Populaire Rives de Paris est de l'ordre de 86 millions euros, correspondant à des actions nouvelles BPCE de catégorie B,
- La fusion absorption de BP Participations et la fusion absorption de CE Participations, précédées d'une augmentation de capital en numéraire de BP Participations, souscrite à hauteur de 634 mille euros par la Banque Populaire Rives de Paris,
- L'instauration d'un mécanisme de protection visant le portefeuille de compte propre de CE Participations,
- Une augmentation de capital de BPCE permettant d'atteindre l'objectif prudentiel de BPCE. La quote-part de l'augmentation de capital pour la Banque Populaire Rives de Paris est de l'ordre de 81 millions d'euros,
- La mise en place d'un dépôt de garantie chez BP Participations de manière symétrique à celui qui existe au niveau de CE Participations. La quote-part du dépôt de garantie pour la Banque Populaire Rives de Paris est de l'ordre de 37 millions d'euros.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Jardin, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris et administrateur de Banques Populaires Participations.

Convention liée au refinancement du Groupe BPCE

Autorisée par le Conseil d'administration du 20 septembre 2010, cette convention a pour objet la conclusion d'une convention cadre avec BPCE SFH, nouvel outil de refinancement du Groupe, par la Banque Populaire Rives de Paris en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion de prêts, la constitution des suretés et la conclusion d'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Rives de Paris dans les conditions définies par la convention cadre.

La personne concernée par cette convention est Monsieur Criton, Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

Convention de mise en place de comptes à terme au profit de la SCM Habitat Rives de Paris

Autorisée par le Conseil d'administration du 15 décembre 2010, cette convention a pour objet la souscription de comptes à terme Riv'Horizon en lieu et place du certificat de dépôt souscrit jusqu'à présent par la SCM Rives de Paris auprès de la Banque Populaire Rives de Paris.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Dumortier, administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris et administrateur de la SCM Habitat Rives de Paris.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions d'intégration fiscale au titre de 2010

Autorisées par le Conseil d'administration du 23 novembre 2009, ces conventions d'intégration fiscale ont été signées le 4 janvier 2010 entre BPCE, en tant qu'organe central à compter de 2010, et :

- la Banque Populaire Rives de Paris, en présence de BP Participations;
- la Banque Populaire Rives de Paris et Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris, en présence de BP Participations;
- la Banque Populaire Rives de Paris et Sud Participation en présence de BP Participations.

Selon leurs termes, la Banque Populaire Rives de Paris reste imposée selon les conditions qui se seraient appliquées si le groupe d'intégration fiscale qu'elle formait avec ses filiales avait été maintenu.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2010 et seront renouvelées par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans.

Convention-cadre de Crédit et de Garantie Financière

Il est rappelé que la Banque Populaire Rives de Paris, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Natixis une convention-cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise de sûretés.

L'enveloppe de participation de la Banque Populaire Rives de Paris au programme d'émission d'obligations sécurisées de BPCB, qui avait été fixée à l'origine à un montant maximal de 1,1 milliard d'euros, à émettre en une ou plusieurs tranches, a été portée à 3 milliards d'euros par décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2008 et est restée inchangée.

Au 31 décembre 2010, cette enveloppe est utilisée à hauteur 1,893 milliard d'euros suite à une émission de 0,030 milliard d'euros réalisée au cours de l'exercice.

Au titre de cette convention, la Banque Populaire Rives de Paris a versé à BPCB au cours de l'exercice 2010 des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 52,7 millions d'euros et 0,06 million d'euros.

Convention de prestations de services

La Banque Populaire Rives de Paris a facturé des prestations de services administratifs et d'assistance à la société Sud Participation pour un montant de €2 100 TTC, au titre de l'exercice 2010.

Paris La Défense et Paris, le 21 février 2011

Les commissaires aux comptes

FIDES AUDIT,
Hugues BEAUGRAND, Associé



KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Marie-Christine JOLYS, Associée





DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Déclaration des personnes responsables

Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean CRITON, Directeur général

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean CRITON, Directeur général

Date : 7 février 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Criton', enclosed within a large, hand-drawn oval.



GLOSSAIRE

Glossaire

Administrateur

Membre du Conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

Banques Populaires Covered Bonds

Structure dédiée créée en 2007 destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques du groupe Banque Populaire, la Banque Populaire a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque, le privilège de prêteurs de deniers et la garantie des sociétés de caution mutuelle.

Bénéfice distribuable

Correspond au bénéfice de l'exercice augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent.

Censeur

Membre du Conseil d'administration ayant voix consultative.

Coefficient d'exploitation

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le PNB. Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

Concept Méridien

Agence bancaire avec un service de caisse automatisée.

Coût du risque

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

Groupe BPCE

Deuxième groupe bancaire en France ; il développe une offre complète de services bancaires, financiers et immobiliers pour toutes les clientèles. Avec ses deux marques historiques Banque Populaire et Caisse d'Épargne et ses filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions financières dans la banque de financement et d'investissement, d'autre part. Son modèle original de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux : les deux réseaux coopératifs avec les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne, l'organe central avec BPCE, les filiales dont Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, les banques du réseau de BPCE International et Outre-mer...

Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

Ratio de liquidité

Il a pour objectif de rendre les établissements de crédit aptes à faire face aux demandes de remboursement des déposants. Cet objectif est atteint lorsque les liquidités (numérateur) sont égales aux exigibilités (dénominateur) ; soit un ratio de liquidité à 100% qui doit être respecté en permanence.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité a pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques.

Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Le ratio est donc un rapport entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Le taux minimum à atteindre est de 8 %. Issu de la directive CE 89-647 modifiée, le ratio de solvabilité est applicable à l'ensemble des établissements de crédit de la communauté européenne.

Résultat Net

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement.

Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

Banque Populaire Rives de Paris - 76-78, avenue de France 75204 Paris Cedex 13 - Tél. : + 33 (0)1 73 07 48 37 - Fax : + 33 (0)1 73 07 78 05

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 022 545 - Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313 - Code APE 6419 Z.

www.rivesparis.banquepopulaire.fr